1re ANNÉE N° 4 28 DÉCEMBRE 1895

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1895

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

UN AN	20 fr.
SIX MOIS	11 fr.
TROIS MOIS	6 fr.

ÉTRANGER

UN AN	25 fr.
SIX MOIS	13 fr.
TROIS MOIS	7 fr.

LE NUMÉRO { FRANCE.... 0 fr. 50 / ÉTRANGER.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans des articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

L'HOMME ET L'ANTHROPOLOGIE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

La plupart des auteurs qui se sont proposé l'étude de l'homme, peuvent se classer, à vrai dire, en deux catégories distinctes :

Les uns, portant des données générales, ont surtout pris à parti les considérations philosophiques dont cette étude peut être l'occasion. Ils ont étudié l'homme à un point de vue élevé sans doute, mais plus spéculatif que pratique.

Lisez les ouvrages de Mgr de la Bouillerie : vous trouverez dans son « Traité de l'homme », un exposé dogmatique inspiré par la plus pure doctrine thomiste, sur la nature de l'homme, sur son âme, sur ses facultés et sur sa fin, avec les considérations les plus élevées sur les principes métaphysiques et physiques qui régissent les êtres en général et en particulier les êtres vivants. Il en est de même du savant ouvrage du R. P. Liberatore, sur le composé humain, ouvrage destiné tout entier à établir et à prouver l'unité substantielle de ce composé. Ces savants philosophes se tiennent à une hauteur de doctrine où l'on s'émerveille de les voir planer avec aisance ; mais on se prend parfois à regretter qu'ils descendent si difficilement de leur empyrée, à ce point que la psychologie y est à peine effleurée, que la morale n'y est indiquée que de loin et qu'aucune part n'est faite, dans ces livres, à l'organisation physique de l'homme.

Je ne parle pas des études plus spéciales, fort multipliées dans ces derniers temps, qui se sont proposé surtout la recherche de ce qu'ont pu être les caractères de l'homme primitif, ou encore la place qu'il convient aujourd'hui d'attribuer à l'hommme dans la nature au nom de la science. Je ne dirai rien non plus de ceux qui, comme Ernest Hello, par exemple, ont écrit sur l'homme des pages magnifiques, mais où l'on chercherait vainement une étude méthodique et formant un tout, sur l'un quelconque ou sur l'ensemble des caractères de l'Humanité.

A côté de ces ouvrages philosophiques, nous avons les traités d'anthropologie proprement dits, qui ont au contraire circonscrit leur besogne aux données les moins spirituelles de l'humanité, à celles qui relèvent exclusivement du domaine de l'observation sensible. Pour la plupart de ces auteurs, l'anthropologie c'est l'*histoire*

naturelle de l'homme, laquelle, d'après eux, ne comporte rien de plus ou presque rien de plus, que l'histoire naturelle des animaux. C'est encore la *biologie du genre humain* (Broca), c'est-à-dire l'étude des fonctions vitales, soit dans l'être humain considéré isolément, soit dans les rapports de l'homme avec les autres êtres vivants.

C'est, comme on le voit, le contre-pied de la conception philosophique : celle-ci daignait à peine s'abaisser jusqu'aux données de la psychologie ; les anthropologistes, au contraire, dédaignent de s'élever jusqu'à elle : sauf quelques exceptions, parmi lesquelles je noterai l'anthropologie de Frédault. La science de l'homme se trouve ainsi et demeure scindée en deux territoires, comme deux nations hostiles qui, dans la crainte de se rencontrer sur une frontière commune, préfèrent reconnaître une zone neutre sur laquelle l'une et l'autre s'interdit d'entrer.

Des tentatives de rapprochement se sont cependant produites ; quelques hommes supérieurs ont senti tout à la fois le besoin de ce rapprochement et les magnifiques conséquences qu'il pourrait produire. Le P. Gratry, pour ne citer que lui, s'y était appliqué comme à une œuvre sainte, avec la générosité de son cœur et avec l'élévation de son esprit.

L'école naturaliste anglaise a fait aussi dans ce sens quelques avances.

Et l'œuvre de Saint-Georges Mivart [1] me paraît être tout à fait inspirée par le même sentiment et animée du même esprit. La structure du corps est le substratum sur lequel repose son livre, comme elle est celui sur lequel repose la connaissance de la vie : une certaine connaissance du corps est nécessaire, dit-il, pour arriver à une pleine connaissance de l'esprit. Et c'est après avoir résumé à grands traits les éléments de la constitution matérielle de l'organisme, qu'il passe à l'analyse de ses fonctions élémentaires et des modes de l'activité corporelle, pour s'élever ensuite aux facultés mentales. Il montre, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici peut-être, quelle hiérarchie il convient d'établir entre ces facultés mentales.

L'étude du langage lui sert de transition pour atteindre les hautes intuitions du vrai, du beau et du bien, ainsi que l'étude de la volonté qui complète cet ensemble.

Ce philosophe est donc en même temps un savant de premier

[1] Par St-Georges Mivart, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres à l'Université de Louvain, membre de la Société royale d'Angleterre, vice-président de la Société zoologique de Londres.

Traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur par M. J. Segond, élève de l'Ecole normale supérieure, sous la direction de M. E. Segond, professeur honoraire de philosophie au collège Stanislas. 1 vol. in-12, 390 pages. Paris Lethielleux.

ordre, chose rare, comme le remarque le professeur de philosophie, M. E. Segond, qui présente aux lecteurs français ce volume, traduit pour eux par M. J. Segond. « Avec son ferme bon sens, il maintient énergiquement, contre le scepticisme de l'école empirique, les vérités fondamentales qui sont le patrimoine commun de tous les esprits ; sa philosophie est également éloignée des deux systèmes qui ont séduit beaucoup de penseurs de ce siècle : le pur mécanisme et l'idéalisme. On le comprend aisément, c'est de ce côté que devait aller de lui-même, en suivant sa pente, un naturaliste qui, comme Aristote, se place plus volontiers, pour envisager l'Univers, au sein du monde vivant, sans oublier d'ailleurs que la vie a des formes et des degrés multiples, que la vie physique n'en est que la forme la plus grossière et le degré le plus infime et qu'il en faut chercher le type suprême dans la vie de l'esprit. »

« On sera frappé, ajouta-t-il, de la largeur de vues avec laquelle il rapproche et concilie les doctrines les plus opposées dans l'unité d'une conception qui tient compte de tous les éléments et de tous les aspects de la réalité. »

⁂

Et, en effet, ce ne serait qu'un travail illusoire, celui qui rapprocherait les diverses sphères de la vie, en se fondant sur de simples analogies, tirées d'une observation superficielle. C'est au contraire une étude solide et féconde, celle qui établit ces analogies sur une analyse sévère des éléments essentiels de ces diverses sphères, et qui, dans la hiérarchie de ces éléments superposés, nous montre l'harmonie qui les rattache les uns aux autres et, en même temps qu'elle justifie leur distinction, met en évidence leur unité.

C'est ce qui résulte par exemple de la distinction poursuivie par l'auteur, avec une remarquable méthode, entre les facultés mentales inférieures et les facultés mentales supérieures. Parmi les premières sont étudiées la sensation pure, qu'il distingue de la perception intellectuelle, les images mentales qu'il sépare de l'idée pure, la mémoire sensible, l'appétit sensible, la connaissance sensible, l'attention et la volition de même ordre qu'il sépare des mêmes facultés considérées dans la sphère intellectuelle; et jusqu'à la conscience sensible, qu'il sépare de la conscience intellectuelle et qu'il propose d'appeler du nom nouveau de *consentience*, pour éviter de la confondre avec la conscience raisonnée. Celle-ci est en effet la seule qui implique jugement et raisonnement intellectuel, facultés dont relèvent non seulement l'idée pure, mais les opérations de réflexion, d'abstraction, de généralisation, éléments nécessaires du jugement.

Sans doute, on ne peut nier qu'il ne s'opère dans l'ordre sensible

des associations et des analyses d'où peuvent résulter certains universaux et certaines abstractions de l'ordre sensible ; et ces sentiments peuvent s'associer de manière à diriger notre consentience d'une manière tout automatique ; mais si nos idées sont des appréhensions de qualités objectives groupées autour d'une unité objective, lorsqu'elles sont tirées du sentiment, ce qui est le cas le plus ordinaire, elles sont, lorsqu'elles passent à l'état d'idées intellectuelles, transformées par l'intelligence, qui leur fait perdre cette objectivité et les transforme en idées pures.

On a objecté à cette distinction que la seule différence qui séparerait l'idée intellectuelle de l'idée sensible tiendrait à ce que nous nous servons mentalement des mots dans le cas où il y a idée, et que nous ne nous en servons pas dans le cas où il y a sentiment. Mais, ainsi que le remarque Mivart, cette objection ne peut se soutenir, parce que les perceptions et les idées intellectuelles précèdent en nous l'usage des mots ; il est donc impossible qu'elles en viennent.

L'idée sensible correspond à une image dont le système nerveux cérébral fournit le lieu, sinon le substratum, et le mot se forme correspondant à cette image ; tandis que l'idée intellectuelle ne répond pas à une semblable représentation ; le mot qui la traduit se forme sans qu'on trouve dans sa genèse l'intervention d'une forme sensible, quelle qu'elle soit. Et lorsque nous cherchons à nous représenter une image de cette idée, l'image se dérobe pour ainsi dire à nos efforts ; il nous faut sortir du domaine de l'idée générale et rentrer dans l'ordre concret, pour reconnaître à cette forme une couleur ou un contour quelconque.

Comme exemple topique de la différence qui sépare l'idée sensible de l'idée intellectuelle, l'auteur cite l'idée de succession, l'idée de mouvement et surtout l'idée d'être, le plus universel de tous les universaux, la plus abstraite de toutes les abstractions, une véritable perception intellectuelle, une interprétation naturelle, spontanée et inconsciente des signes sensibles par une faculté spéciale de notre intelligence, et que les sens à eux tout seuls seraient absolument impuissants à nous donner, que nous concevons cependant et que nous nommons de son nom. Et en effet, tandis que la vie sensible comporte tout un ensemble d'appareils organiques, la vie intellectuelle n'en comporte aucun ; l'intelligence n'a pas d'organe. La mettre en doute, c'est se condamner au scepticisme, « cette paralysie de l'esprit. »

⁂

Je me suis arrêté à ce sujet parce que c'est un des plus intéressants, sans contestation, de ceux que comporte l'étude de l'homme ; et la façon dont il est traité dans le livre de Mivart n'est pas moins

originale qu'elle est nettement exposée. J'ajouterai que c'est aussi une des plus fécondes en conséquences : en effet, si les opérations de l'ordre intellectuel ne diffèrent pas des opérations de l'ordre sensible, la supériorité de l'homme peut bien encore s'affirmer par un degré plus élevé dans la perfection de ces opérations, mais ce n'est plus qu'une différence de degré qui le sépare de l'animalité ; et je n'ai pas besoin de montrer quelles présomptions on en peut déduire en faveur des doctrines matérialistes, avec ou sans l'appoint du transformisme. Si au contraire il y a, non pas une simple différence de degré entre les opérations sensibles, mais une différence radicale et de nature, le règne humain trouve dans cette distinction une preuve magnifique et solide. Une preuve solide, parce que c'est toute une classe nouvelle d'aptitudes qui apparaissent au haut de la hiérarchie des êtres ; et une preuve magnifique, parce que cette conception complète l'harmonieux ensemble qui, au premier échelon de la vie, produit l'unité de l'être vivant, par les facultés de réception et d'activité nutritives, — à un degré plus élevé, se manifeste par la vie sensible qui est l'apanage de l'animalité, — et en haut de l'échelle nous donne la vie intellectuelle qui est la vie de l'homme.

∴

Il n'est pas jusqu'au langage qui ne se retrouve avec des formes diverses dans les deux sphères de la vie animale et de la vie intellectuelle. Il y a donc un langage émotionnel et un langage intellectuel ; c'est une distinction à laquelle j'ai consacré ailleurs toute une étude. Le langage émotionnel ne traduit que l'émotion et n'implique en aucune façon l'existence de l'idée : c'est le geste, c'est la mimique, ou bien c'est le cri, ou même c'est le mot, mais le mot répété par imitation, comme le babil de l'idiot ou du perroquet. Ce langage ne traduit que l'émotion et ne provoque que l'émotion : une émotion irraisonnée et souvent irraisonnable. Le geste est son mode d'expression le mieux approprié, celui qui le traduit avec le plus de puissance, parce qu'il met dans son expression un plus grand nombre d'éléments expressifs. Le cri, l'interjection y ajoutent beaucoup sans doute, mais à la condition que le ton et le geste soient bien d'accord avec eux ; sans quoi l'effet est bizarre, incohérent, comique même, et n'a rien d'intelligent, à proprement parler.

Le mot déterminé, qu'il soit articulé, ou formulé en caractères graphiques, la phrase surtout, constituent au contraire le langage intellectuel. Et si le mot n'est pas l'instrument nécessaire de la pensée, il en est du moins l'auxiliaire puissant, sinon indispensable.

Mivart donne un exemple topique de la différence qui sépare ces deux langages : Supposons, dit-il, que deux hommes se tiennent sous

un chêne et que cet arbre soudain fasse mine de tomber. Ils fuiront aussitôt en poussant des cris d'alarme; leurs cris et leurs gestes éveilleront des sentiments de crainte et de sympathie chez les personnes qui, se trouvant à quelque distance, pourront cependant les voir et les entendre : ce n'est jusqu'ici qu'un langage émotionnel qui traduit leurs sentiments et éveille des sentiments corrélatifs chez ceux qui en sont les témoins. Mais, s'ils viennent à s'écrier : « Ce chêne tombe, ou est sur le point de tomber », ils formulent une idée intellectuelle : car ils ont nommé le chêne, c'est-à-dire un nom qui convient non seulement au chêne sous lequel ils se trouvent, mais à toute une espèce, à une classe entière de choses; le mot implique une unité de nature ou d'espèce qui appartient à un nombre indéfini d'individus. De plus, l'adjectif déterminatif « ce » désigne, dans cette classe entière des chênes, l'idée d'une unité absolument individuelle qui ne peut se présenter nulle part ailleurs qu'en elle-même. Enfin, le mot « est » désigne la plus remarquable, la plus importante, et la plus abstraite de toutes les idées abstraites, l'idée d' « être » qui est au fond de tout acte, quel qu'il soit, et sans laquelle rien ne se peut concevoir. Et quant à la locution « sur le point de tomber », c'est bien une autre abstraction, puisque c'est une qualité on manière d'être qui ne se peut saisir que par les mots qui l'expriment.

C'est ainsi que l'étude du langage, comme du reste celle de la mémoire, de l'attention, de la connaissance et de la volonté, poursuivie dans les deux sphères de la vie sensible et de la vie intellectuelle, montre que ces diverses opérations se retrouvent dans l'une et l'autre de ces deux sphères, avec des caractères communs et des formes distinctes, qui trahissent tout à la fois la dualité de leur principe et l'unité de leur sujet.

La même analyse se retrouve dans l'étude de la volonté ou plutôt de l'action, qui comporte de même une double série de faits, l'une constituée par la série des actes automatiques, l'autre par la série des actes librement voulus ou consentis.

⁂

Nos gros traités d'anthropologie ont trouvé un ingénieux moyen d'élever quelque peu le champ de leurs investigations : ayant épuisé les données qui concernent l'homme pris en particulier, ils se sont attaqués aux collectivités. Ils ont passé en revue les groupes naturels qu'offre à l'étude l'histoire naturelle de l'homme; après avoir étudié l'homme dans l'évolution qui lui est propre, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, ils ont pris à parti la famille. Puis ce sont les groupes ethniques auxquels ils ont consacré de gros chapitres, bourrés de chiffres statistiques. Et ils se sont émerveillés des lueurs que leurs conclusions reflétaient sur les questions de morale et d'es-

thétique. Sans doute, cette façon de procéder élargit considérablement le champ de la science et donne à ses conclusions un aspect de généralisation qui n'est pas sans grandeur.

M. Mivart n'a eu garde de le méconnaître, et le dernier chapitre de son livre touche à ces grands problèmes que soulève plus qu'il ne les résout l'observation de l'humanité. Les questions relatives à l'antiquité de l'homme, à son unité organique, aux intuitions qu'il possède du vrai, du beau et du bien, la morale qui en découle, le sentiment religieux qui s'y trouve implicitement compris, tout cela donne à la science de l'anthropologie comme une façon de couronnement qu'on ne saurait nier. Mais on ne saurait nier non plus que toutes ces données réunies ne constituent pas un édifice complet. Tout ce qu'on en peut retirer ressemble bien à un germe qui pourra devenir quelque chose de grand et même de fécond ; mais on a conscience en même temps qu'il y manque quelque chose encore ; sans quoi le monument manque de caractère, sans quoi le germe demeure stérile. Le doute plane au milieu des conclusions les plus élevées ; l'incertitude perce à travers les formules : la vapeur ne saurait nous conduire au ciel, et le télégraphe ne peut nous apporter des dépêches de l'au-delà. Que dis-je ? les faits d'observation les plus simples sont l'objet de discussions interminables et d'interprétations divergentes. Les réalités sont prises pour des apparences, les apparences pour des réalités et l'esprit humain doit faire les plus grands efforts, il doit s'accrocher désespérément à l'ancre du bon sens, s'il ne veut être entraîné à la dérive, à la merci des théories et des systèmes.

Dans cette déroute menaçante de toutes nos forces vives, les harmonies qui se montrent dans l'étude des diverses séries des phénomènes naturels semblent être au contraire une forte et bienfaisante présomption en faveur des éléments que l'analyse découvre en eux. Ceux que l'observation physique reconnait et démontre deviennent ainsi une sérieuse raison de croire à ceux que la conscience ne nous révèle que confusément peut-être et que la raison ne suffit pas toujours à établir sans conteste. C'est en ce sens que les résultats de cette analyse ont une grande portée et que leur étude peut produire les meilleurs fruits.

⁂

Le mouvement scientifique actuel, je parle de la haute science, s'effectue, il faut le reconnaître, dans cette direction. L'observation, en étendant toujours plus loin son domaine l'a enrichi d'une masse considérable de faits nouveaux ; elle les a enregistrés avec soin. Mais elle commence à s'étonner de ce qu'une moisson si abondante, féconde sans doute pour tout ce qui touche aux applications utiles

de la science, ne le soit pas de même pour la satisfaction des grands problèmes qui tourmentent l'esprit humain et le tourmenteront tant qu'il n'aura pas abdiqué ses plus hautes et ses plus légitimes aspirations. Eh quoi ! se dit-on, nous vivons à la vapeur, l'espace et le temps sont pour ainsi dire vaincus par les procédés scientifiques; mais ni l'espace, ni le temps ne nous ont rien appris et sur nos origines et sur nos fins dernières ; et le catéchisme, là-dessus, nous en dit plus long que les plus gros traités et que tous les livres de science pris ensemble.

Mais que les sciences, au contraire, cessent d'évoluer dans le cercle particulier qui leur est propre, qu'elles ne craignent pas de s'emprunter mutuellement les données qui se correspondent, et de ces relations appréciées avec sagesse et avec bonne foi, on pourra tirer les plus fécondes déductions.

La vie dans les êtres les plus simples comporte trois genres d'opération qui se retrouvent dans ses sphères les plus élevées. La cellule absorbe les éléments qu'elle trouve dans le milieu qui l'entoure; elle choisit parmi eux ceux qui sont à sa convenance et les assimile; elle rejette, au contraire, ceux qui ne sauraient lui convenir et ceux qu'elle a usés dans ce mouvement de perpétuel échange. La vie sensible possède à son tour ces trois opérations élémentaires. L'animal est impressionné par les agents qui lui viennent du milieu qui l'entoure et même de son propre milieu; il s'adapte à cette impression par la sensation et il réagit en conséquence, soit pour la provoquer à nouveau, soit pour l'écarter, selon que celle-ci l'offense ou le charme. La vie intellectuelle a de même ses trois opérations essentielles : le sentiment moral est la première, l'assimilation intellectuelle est la seconde, la détermination volontaire la complète. Et tandis que la vie inférieure est toute nutritive, la vie animale toute sensible, la vie humaine toute intellectuelle, nous concevons, au delà de cette dernière, une vie qui est acte pur et qui n'est autre que la vie divine.

⁂

Telles sont ces grandes synthèses qui non seulement peuvent donner à notre esprit la substance qu'il réclame et l'aliment qui lui convient. Et quand la science, cessant de dédaigner ces nobles aspirations, ne craint pas de s'élever ainsi par la combinaison des diverses branches du savoir, jusqu'au-dessus d'elle-même, elle arrive jusqu'à toucher du doigt la solution de ces grands problèmes que lui propose la foi, et elle nous apparaît brillante et belle de toute la splendeur du vrai.

A. Ferrand.

L'ÉGLISE ROMAINE

EN FACE DE L'ÉGLISE GRECQUE SCHISMATIQUE

(*Suite.*)

V. — LA COMMUNION SOUS UNE SEULE ESPÈCE.

Nous voici en présence d'une nouvelle matière à discussion. La lettre patriarcale et synodale nous reproche d'avoir rompu avec la tradition primitive et d'avoir innové, en remplaçant, pour les laïques, la communion sous les deux espèces par la communion sous une seule espèce. Sommes-nous véritablement dans l'erreur en donnant aux laïques la communion sous une seule espèce? Certainement non.

Dès le début, nous sommes obligé d'en revenir à la même réponse. Qu'y pouvons-nous? Le lecteur se fatiguera peut-être d'entendre répéter toujours la même chose. Mais nous ne sommes pas maître de notre discussion. L'ordre nous en est imposé par le document émanant du Phanar. Puisque les théologiens grecs ont perpétuellement confondu deux questions d'ordre absolument distinct, puisqu'ils paraissent avoir à cœur de continuer à confondre le dogme avec les rites, nous ne pouvons pas, de notre côté, ne pas les rappeler toujours à cette élémentaire mais fondamentale distinction.

Redisons-le donc : La question de la communion sous une ou deux espèces n'est pas du ressort du dogme : c'est une question qui se rattache directement aux matières rituelles et à la discipline ecclésiastique. Elle constitue donc un domaine sur lequel on peut avoir des manières d'agir diverses et garder une entière liberté sans briser le moins du monde l'unité de la foi. Les deux usages ne contiennent rien d'illicite et encore moins d'erroné. L'Église grecque peut conserver religieusement sa pratique; l'Église romaine peut en faire autant de son côté; et néanmoins elles peuvent avoir entre elles le lien de la concorde et de l'union la plus étroite.

Mais les théologiens du Phanar prétendent que nous autres, romains, nous sommes dans l'erreur, que nous avons déserté les traditions apostoliques et introduit des usages absolument nouveaux et inconnus aux siècles passés. Cette accusation nous touche sensiblement; nous sommes obligé de la relever : nous ne pouvons pas

la laisser passer sans une calme protestation, ou, à tout le moins, sans un examen consciencieux.

Non, répondrons-nous aux insinuations de la lettre patriarcale. Notre pratique est aussi ancienne que le christianisme lui-même. L'histoire est là pour en faire foi. Nous n'avons qu'à explorer les plus anciens documents du christianisme, et ils témoigneront inéluctablement que la communion, sous une seule espèce, était employée dans les temps les plus reculés.

Adressons-nous tout d'abord au Divin Instituteur de la sainte Eucharistie. Dans cet admirable chapitre VI de saint Jean, où Jésus-Christ parle longuement de son dessein d'instituer le sacrement eucharistique, il en dessine les magnifiques effets et les précieux fruits. Or, que voyons-nous? Jésus-Christ promet également la vie éternelle à ceux qui ne mangent que son pain, sa chair, comme à ceux qui, à la fois, mangent son corps et boivent son sang. Dans deux versets, les promesses de la vie éternelle ne sont faites qu'à ceux qui mangent son corps [1]. Dans deux autres, au contraire, il fait les mêmes promesses à ceux qui mangent son corps et boivent son sang tout à la fois [2].

Les Actes des apôtres nous déclarent la même chose. En nous décrivant le genre de vie des premiers fidèles, ils nous disent expressément que les premiers fidèles persévéraient dans la *communication de la fraction du pain* et les prières [3]. On voit qu'il n'est nullement fait mention du sang. Ils employaient donc une seule espèce. Qu'on ne se méprenne pas sur la valeur de ce texte. Il s'agit ici évidemment de la célébration des agapes, et la plupart des commentateurs voient dans ce pain, non un pain ordinaire, mais le pain même eucharistique. Les termes sont absolument identiques à ceux qu'emploie Jésus-Christ.

Et saint Paul ne laisse-t-il pas entendre la même chose quand il dit aux Corinthiens : Quiconque aura mangé indignement ce pain, *ou* aura bu indignement le calice du Seigneur, sera coupable du corps et du sang du Seigneur [4]. Pourquoi l'emploi de cette particule disjontive *ou*, si ce n'est pour indiquer qu'on pouvait prendre séparément l'une ou l'autre des deux espèces?

La pratique des premiers siècles du Christianisme nous conduit à la même conclusion. Quatre faits de ce genre méritent d'être mis en lumière.

[1] Οὗτός ἐστιν ὁ ἄρτος..... ἵνα τις ἐξ αὐτοῦ φάγῃ καὶ μὴ ἀποθάνῃ (ỳ 50). — Ἐάν τις φάγῃ ἐκ τούτου τοῦ ἄρτου, ζήσεται εἰς τὸν αἰῶνα. (ỳ. 52.)

[2] Ἀμὴν, ἀμὴν λέγω ὑμῖν, ἐὰν μὴ φάγετε τὴν σάρκα τοῦ Υἱοῦ τοῦ ἀνθρώπου καὶ πίητε αὐτοῦ τὸ αἷμα, οὐκ ἔχετε ζωὴν ἐν ἑαυτοῖς. (ỳ. 54.) — Ὁ τρώγων μοῦ τὴν σάρκα καὶ πίνων μοῦ τὸ αἷμα ἔχει ζωὴναἰώνιον. (ỳ. 55.)

[3] Τῇ κοινωνίᾳ καὶ τῇ κλάσει τοῦ ἄρτου καὶ ταῖς προσευχαῖς. (II, 42).

[4] Ὃς ἂν ἐσθίῃ τὸν ἄρτον ἢ πίνῃ τὸ ποτήριον τοῦ Κυρίου ἀναξίως, ἔνοχος ἔσται τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ Κυρίου. (Iª ad Cor. XI, 27.)

1° *La communion des infirmes.* Assez souvent on communiait les infirmes; et ce qu'il y a de plus étonnant c'est qu'on leur portait chez eux le saint Viatique absolument comme aujourd'hui, avec cette différence pourtant qu'aujourd'hui c'est le prêtre seul qui est chargé de ce ministère, tandis qu'aux premiers siècles un simple fidèle pouvait en être chargé. Or, quand on portait la communion aux infirmes, on ne leur portait que le corps. Eusèbe rapporte un fait tout à fait singulier. Il raconte que le moine Sérapion, sur le point de mourir, communia avec une parcelle d'hostie que lui avait apportée un jeune homme; après quoi il rendit le dernier soupir [1].

2° *La communion des enfants.* Dans les premiers siècles on communiait les enfants à n'importe quel âge. On n'avait pas encore fixé, comme de nos jours, un âge pour la première communion. Toutefois les enfants ne communiaient que sous une seule espèce. On employait ordinairement le sang afin d'éviter tout accident qui aurait pu arriver si l'on donnait le corps à de tout jeunes enfants, qui ne s'accommodent que très difficilement d'une nourriture solide. Cette pratique nous est attestée par saint Cyprien [2]. L'Église de Constantinople a connu, elle aussi, cette pratique.

3° *La messe des présanctifiés.* Cet usage est surtout propre aux Grecs. Les prêtres grecs, durant le carême, excepté les jours du samedi et du dimanche, et le jour de la fête de l'Annonciation, ne consacrent pas la sainte Eucharistie, mais conservent le pain consacré dans un sacrifice précédent, et l'offrent de nouveau avec les prières de la Messe. Le prêtre se communie lui-même et communie les assistants avec ce pain, sans prendre nullement le précieux sang.

4° *La communion publique.* Dans les anciens temps, même lorsque le prêtre présentait aux fidèles communiants les deux espèces, il était parfaitement permis à ceux-ci d'en choisir une et de refuser l'autre [3].

Terminons en rappelant encore une pratique bien connue des premiers siècles. Durant le temps des persécutions, où assez souvent on était saisi à l'improviste pour être conduit à la mort, les fidèles avaient coutume de conserver chez eux le pain eucharistique, le plus souvent enfermé dans une boite en bois, afin de pouvoir toujours recevoir l'aliment des forts avant d'aller au martyre.

On voit donc que, dans l'histoire primitive de l'Église, les faits ne manquent pas pour prouver qu'on pratiquait la communion sous une seule espèce.

[1] H. E. VI, 44.
[2] Lib. *De Lapsis*, n° 18.
[3] Cf. Saint Léon le Grand, *serm.* 42 ou, 4 sur le carême. Voir aussi le fait rapporté par Sozomène, H. P. VIII, 5, et par Nicéphore, XIII, 7.

VI. — Le feu du purgatoire

Nous commençons par reconnaître qu'on ne trouve que très peu de traces, et encore des traces très faibles, du dogme du purgatoire dans les premiers siècles du christianisme. Il ne faudrait pas pourtant s'en étonner. D'autres dogmes aussi importants sont restés presque dans l'ombre au début du christianisme. Le dogme du purgatoire a eu besoin d'un développement doctrinal et historique pour arriver à être nettement formulé et défini. Aujourd'hui on en est en possession au sein de l'Église romaine.

L'Église grecque, par la voix de ses plus grands théologiens, le rejette comme une monstruosité, et comme un moyen, entre les mains du clergé latin, d'exploiter les fidèles dans un but pécuniaire [1]. L'encyclique du Phanar a ramassé précieusement cet héritage du passé, et le jette à la face de l'Église romaine comme un brandon de désunion.

Nous ferons remarquer toutefois que cette divergence entre les deux Églises, qui serait véritablement dogmatique, si elle existait, est plus apparente que réelle. L'Église grecque a peut-être horreur du mot *purgatoire*. Elle en a pourtant la substance et l'équivalent, à tel point que l'on est étonné qu'au sein de cette Église on ne s'aperçoive pas qu'on vit dans une perpétuelle contradiction en rejetant le purgatoire et en conservant des pratiques qui sont inintelligibles sans l'existence du purgatoire.

La grande contradiction qui saute aux yeux est celle qui se trouve dans l'encyclique elle-même. Les évêques signataires de la lettre disent en effet, au n° 12, que leur Église, qu'ils regardent seule comme une, sainte, catholique et apostolique, implore la miséricorde de Dieu pour le repos de ceux qui sont morts dans le Seigneur. Mais qui ne voit pas que ces prières sont inutiles et presque dérisoires s'il n'existe pas de purgatoire? S'il n'existe, dans l'autre vie, que deux termes extrêmes, immuables et éternels, le ciel et l'enfer, à quoi bon prier pour les morts, puisqu'il n'y a plus rien à faire pour eux? Leur sort est irrévocablement fixé. Les suffrages que l'on fait pour les morts supposent un lieu intermédiaire dont il est possible d'abréger la durée et les souffrances.

Au fond, nous avons mis la main sur le grand fait qui a peut-être contribué plus que n'importe quelle idée à infiltrer, dans le courant des vérités dogmatiques et dans l'esprit des fidèles, la croyance au feu du purgatoire. Ce fait, dont on trouve les traces dans les Écritures et dans les plus anciens monuments, c'est l'intercession pour les

[1] Platon, métropolitain de Moscou, consulté par un Anglais sur ce dogme, répondit : *Purgatorium ut crudum et recens, non sine suspicione lucri excogitatum commentum respuimus.*

morts. La doctrine du purgatoire sedégage de ce fait avec une force irrésistible. Vous priez? — Donc, vous supposez que les morts peuvent être soulagés. Vous croyez que les morts peuvent être soulagés? — Donc vous professez qu'il y a un lieu où le pardon et la réconciliation sont encore possibles, où possible aussi est l'amélioration de l'état de vos défunts.

Voilà le pivot de la démonstration.

Or, l'Église grecque prie-t-elle, comme nous, pour les morts? Oui : nous l'avons entendu tout à l'heure de la bouche des signataires de la lettre synodale.

Nous allons le démontrer par quelques documents autoritaires.

Le *catéchisme détaillé*, très employé en Russie, pose cette question : Quelle remarque nous reste-t-il à faire relativement aux âmes de ceux qui sont morts dans la foi, mais dont le repentir n'a pas eu le temps de porter le fruit?

Rép. Que pour leur obtenir une résurrection bienheureuse les prières de ceux qui sont encore sur la terre peuvent être d'un grand secours, surtout lorsqu'elles sont jointes au sacrifice non sanglant de la messe, et à des œuvres de bienfaisance accomplies avec foi en mémoire des trépassés.

Les patriarches d'Orient, dans leur *Epitre* au saint synode, s'expriment d'une manière plus frappante encore : « Elles (les âmes mortes en état de péché, sans avoir produit des fruits de pénitence) seront effectivement délivrées de leur prison par la bonté souveraine, en vertu des prières des prêtres et des aumônes que leurs proches font pour les soulager. Grande est surtout l'efficacité du sacrifice non sanglant, que chacun fait offrir en particulier pour les siens, et que l'Église catholique et apostolique offre chaque jour pour tous les morts ensemble. Cependant nous ignorons le jour de leur délivrance; nous savons et nous croyons qu'elle aura lieu avant la résurrection et le jugement général. Mais quand cela arrivera-t-il? C'est pour nous un mystère [1]. »

Après cela, je me demande sérieusement comment les chefs et les fidèles de l'Église grecque schismatique peuvent harmoniser leur conduite pratique avec leur foi. D'une main, ils ébranlent l'existence du purgatoire; de l'autre, ils la rétablissent. Par la foi, ils rejettent le purgatoire : par leur culte et leur liturgie ils l'affirment. On dirait vraiment qu'ils ont voulu transporter dans la théologie l'antinomie kantiste entre la raison spéculative et la raison pratique.

VII. — L'ÉTAT DES AMES APRÈS LA MORT.

On connait sur ce point l'invariable doctrine de l'Église romaine.

[1] *Synodus Hierosol.*, tom. VI, décret XVIII.

Sur ce point capital qui touche aux destinées humaines, la doctrine de l'Église devait être fixe et précise; elle ne pouvait pas rester dans le vague, l'incertitude, ni se plier à d'incessantes fluctuations. Immédiatement après la mort et le jugement particulier, nous enseigne l'Église romaine, les âmes des justes sont admises à la vision béatifique, et les âmes qui meurent en état de péché mortel, sont plongées dans l'abîme des peines éternelles. Pour ces deux catégories d'âmes, la décision du Souverain Juge n'est donc pas différée. L'Église grecque au contraire, du moins dans les temps modernes, enseigne que le sort de ceux qui sortent de ce monde en état de justice parfaite ou péché mortel, n'est pas fixé immédiatement après le jugement particulier, mais que la récompense pour les premiers et le châtiment pour les seconds, seront différés jusqu'au jugement général. Nous avons dit que l'Église grecque, au moins dans les temps modernes, professe cette doctrine, car il paraît bien que, dans les temps anciens, cette même doctrine lui était inconnue.

Et maintenant, aurons-nous besoin, sera-t-il même utile d'entreprendre la réfutation de cette doctrine par des documents positifs? Nous ne le croyons pas. Ce serait presque une œuvre superflue. Nous devrions, selon la méthode que nous nous sommes imposée, entreprendre un voyage d'exploration à travers les œuvres des Pères grecs, pour en recueillir de nombreux témoignages en faveur de la doctrine de l'Église romaine. Heureusement que ce travail de synthèse patristique a été déjà fait, et mieux fait que ce que nous pourrions faire nous-mêmes. Nous serions donc obligé de répéter ce qu'on a déjà dit, et cè que tout le monde peut constater personnellement. Nous nous contenterons donc de renvoyer les évêques de l'Église grecque schismatique aux ouvrages que nous citons ici au bas de la page, s'ils veulent savoir ce que pensèrent leurs ancêtres sur ce sujet. Ils pourront peut-être se convaincre qu'ils étaient aussi romains que nous-mêmes, et que la nouvelle doctrine n'a pas de racines dans le passé de leur Église[1].

VIII. — L'Immaculée Conception de la très sainte Vierge-Marie.

En entendant les signataires de la lettre synodale du Phanar reprocher à l'Église romaine d'avoir introduit une innovation en définissant le dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, nous nous demandions sérieusement si nous n'étions pas le jouet de la plus grande illusion. Comment croire, en effet, que les évêques grecs osent contester ce grand privilège de la mère du Sauveur,

[1] Cf. Joan. Plusiadenus. *Apologia pro quinque capitibus synodi florentinæ*, in *Patrol. græc.* (Migne), CLIX, col. 1283, et ss. — Nilles, *Kalendarium manuale*, II, 25 et ss.

quand on sait que, nulle part au monde, on n'a autant de vénération et de dévotion pour la sainte Vierge que dans les pays orientaux? Est-il possible, nous disions-nous, que des évêques grecs s'élèvent contre cette définition de l'Église romaine, faite dans les circonstances les plus opportunes, lorsque la plus brillante mariologie, que nous puissions construire, nous sommes obligé de l'extraire des écrits des Pères grecs? Et surtout comment peut-il se faire, pensions-nous, qu'un patriarche de Constantinople fasse à l'Église romaine un tort d'avoir sanctionné, par une solennelle définition dogmatique, le plus grand privilège de Marie, quand, dans toute la littérature chrétienne, on ne rencontre pas un seul auteur qui ait aussi bien parlé de Marie qu'un autre patriarche de Constantinople, saint Germain?

Telles étaient les réflexions qui se présentaient tout naturellement à notre esprit, quand nous lisions ce passage de l'encyclique patriarcale. Mais nous nous sommes aussitôt souvenu que l'erreur a sa logique fatale aussi bien que la vérité. Quand on a commencé à glisser sur la pente de l'erreur, on marche, on marche toujours, sans savoir où l'on s'arrêtera, poussé par la force irrésistible des idées.

Au moment où nous avons songé à défendre ce grand privilège de la mère du Rédempteur, nous avons éprouvé un véritable serrement de cœur. En même temps, nous avons ressenti une espèce d'affaissement moral à la pensée de la lourde tâche qu'il nous faudrait entreprendre.

Comment, en effet, oser entreprendre dans une *Revue* la démonstration de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, par les écrits des Pères grecs? Mais un volume tout entier ne suffirait pas à ce travail. J'ai donc renoncé à m'étendre longuement sur cette question, et à donner à ce sujet tous les développements qu'il comporterait. Pour cela, il nous faudrait parcourir les œuvres de presque tous les Pères grecs, et notamment de saint Épiphane, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Jean Chrysostome, de saint Germain de Constantinople.

Nous ferons donc uniquement quelques réflexions générales.

On sait quel est le nom populaire que l'on donne dans l'Église grecque à la sainte Vierge. On ne l'appelle que la *Toute-Sainte*. Or, comment pourrait-on l'appeler, la *Toute-Sainte*, si elle avait été souillée par le péché? Je serais curieux de savoir quel est le sens que les évêques, qui dépendent du Phanar, attachent à ce titre de *Toute-Sainte*.

Oublie-t-on dans l'Église grecque que, dans l'Église latine, il semble y avoir une certaine pénurie d'écrits consacrés à la louange de la mère de Dieu ? — Notre Bréviaire mariste est obligé de s'alimenter en grande partie à la patrologie grecque. Dans les offices de la

[1] Παναγία.

sainte Vierge, bon nombre de leçons et des plus suaves, sont tirées des écrits des Pères grecs, et surtout des écrits de saint Germain de Constantinople.

Que si les auteurs de la lettre synodale feignent d'ignorer les grandes louanges que leurs ancêtres ont données à la sainte Vierge, nous pouvons leur mettre sous les yeux quelques références [1].

Non, non, il faut savoir choisir. On peut nier l'Immaculée Conception de la Très sainte Vierge, quand on soutient avec Nestorius que Marie n'a pas engendré un Dieu. On peut aussi nier l'Immaculée Conception de la Très sainte Vierge, quand on enseigne que celui qu'elle a engendré n'était pas Dieu. La logique au moins en sortirait saine et sauve. Mais, quand on professe, comme l'Église du Phanar, ces deux dogmes, à savoir, que Marie est vraiment la Mère de Dieu contre Nestorius, et que le Christ, qu'elle a engendré, était vrai Dieu contre Arius, il est impossible d'échapper à cette conclusion : donc elle a été conçue sans péché. Si l'on y échappe pratiquement, ce n'est qu'en en prenant un peu trop à son aise avec les droits de la logique.

VIII. La primauté des évêques de Rome.

Nous touchons à présent au point le plus brûlant de la controverse entre les deux Églises, et, pour généraliser, entre l'Église romaine et toutes les Églises schismatiques, où qu'elles se trouvent, et de quelque nom qu'elles s'appellent. C'est ici la vraie pierre de touche. Que l'on y réfléchisse bien. A proprement parler, nous dirons que c'est l'unique point de controverse, qui maintienne la séparation. Il est évident en effet que, dès le jour où les Églises schismatiques reconnaîtront la primauté des évêques de Rome et consentiront à se soumettre à son suprême magistère, elles embrasseront par là même tous les enseignements qui partent de cette chaire infaillible, et qui sont la caractéristique de l'Église latine. Elles rejetteront conséquemment les points qui leur sont propres et rentreront dans la parfaite union, en adhérant intégralement à la doctrine de l'Église qui a à sa tête l'évêque de Rome.

Nous avons besoin de nous arrêter sur ce point plus longuement que sur les autres. Nous ne prétendons pas épuiser la matière, ni, moins encore, dire des choses absolument nouvelles. Notre tâche consistera à recueillir, dans l'histoire de l'Église catholique, les principales preuves qui démontrent péremptoirement la primauté des Pontifes romains.

[1] Cf. St Epiphane, *Sermon à la louange de Marie ;* St Germain, *Homélie sur la présentation de la Mère de Dieu ;* Taraise, *Homélie sur la présentation de la Mère de Dieu.*

§ 1° LA THÈSE DE LA PRIMAUTÉ.

A. — *Conduite des sept premiers conciles œcuméniques.*

Tous ceux qui ont lu, ne serait-ce que légèrement, le document émanant du Phanar, ont été probablement comme nous frappés de l'insistance que mettent ses signataires à se réclamer des sept premiers conciles œcuméniques, et en même temps des invites qu'ils font directement ou indirectement à l'Église romaine de revenir à leur doctrine. Il semble donc, à les entendre, que le septième concile œcuménique a mis le dernier sceau à l'orthodoxie, et, qu'à partir de cette époque, l'Église romaine s'est engagée dans les voies de l'erreur. Par conséquent, les sept premiers conciles œcuméniques doivent être la règle absolue de foi. Je n'ai aucune intention de m'arrêter à discuter cette théorie. J'aborde un autre point de vue, et je dis : Eh bien, voyons comment se sont comportés les sept premiers conciles œcuméniques à l'endroit des évêques de Rome. Ils nous fourniront la plus éclatante démonstration de leur primauté.

Faisons une remarque préalable, qui s'applique à une règle générale de conduite, et qui est un solide appui pour les droits de la Papauté. Les historiens grecs Socrate et Sozomène affirment qu'en Orient, au ve siècle, on ne pouvait tenir aucun concile sans l'autorisation du Pape ; autrement ces conciles auraient été regardés comme nuls [1].

Ier *Concile œcuménique* (Nicée, 325). Que voyons-nous à ce concile? Il fut présidé par les légats du Pape, Osius de Cordoue, et deux prêtres romains, Vincent et Viton. Leurs signatures figurent en tête des autres. De plus une lettre du Pape Félix III nous autorise à conclure que les décrets de Nicée furent confirmés par le Pontife romain [2].

IIe *Concile œcuménique* (Constantinople 381). Notons un fait significatif touchant ce concile. Cette assemblée se composait de 150 évêques orientaux. Un de ses canons accordait une préséance d'honneur au patriarche de Constantinople. Le Pape approuva tous les autres canons et rejeta celui-là.

IIIe *Concile œcuménique* (Ephèse, 431). Deux incidents méritent d'être notés. Le Pape Célestin, qui avait déjà condamné les erreurs de Nestorius sur le rapport de saint Cyrille d'Alexandrie, écrit aux Pères d'Ephèse et leur enjoint d'exécuter sa sentence [3]. Par suite de

[1] SOCRATE, H. E., II, 2 ; — SOZOMÈNE, H. E., III, 7.

[2] LAB. *col. con.* IV, col. 1126.

[3] Quamobrem nostræ sedis auctoritate adscita nostr aque vice et loco cum potestate usus ejusmodi non absque exquisita severitate senteniam execqueris. (*Epist.* Cœlest. ad. Cyrillum).

cette lettre le concile ne fait qu'exécuter la sentence du Pape [1].

IV[e] *Concile œcuménique* (Chalcédoine, 451). Jamais il n'y eut de manifestation plus spontanée et plus imposante en faveur du Pontife romain. On se rappelle qu'après la lecture de la lettre dogmatique de saint Léon à saint Flavien, les Pères s'écrièrent, transportés d'enthousiasme, « Petrus per Leonem locutus est ». Ce concile essaya de reprendre le canon du concile de Constantinople qui reconnaissait une préséance de dignité au patriarche de Constantinople. Le Pape le cassa [2].

V[e] *Concile œcuménique* (Constantinople, 680). Les Pères adhérent à la lettre d'Agathon à l'Empereur et déclarent que l'Église romaine n'a jamais altéré la foi [3].

VI[e] *Concile œcuménique* (Nicée, 787). Les Pères de ce concile adhèrent à la lettre du Pape Adrien sur le culte des images, laquelle affirme d'une façon explicite la primauté du Pontife romain.

VII[e] *Concile œcuménique* (Constantinople, 869). Ce concile approuva, après lecture, la lettre du patriarche Ignace au Pape Nicolas I[er], lettre qui enseignait l'institution divine de la primauté de l'évêque de Rome. On voit donc par là que les patriarches de Constantinople proclamèrent même la primauté de Nicolas I[er], de celui à qui la lettre synodale du Phanar rapporte les premières causes du schisme.

B. — *Les faits.*

Déjà, dès la fin du I[er] siècle, an 93, l'hérésie trouble l'Église naissante. Corinthe surtout est le point de mire de ses efforts. Cette illustre Église est dans l'agitation. Le Pape saint Clément, par une lettre, intervient avec autorité pour rétablir la paix.

A l'occasion de la controverse, soulevée par les Quartodécimans, il se produisit un autre fait très démonstratif. Le Pape saint Victor, qui occupait alors la chaire de Pierre, pour mettre fin à la controverse, ordonna la convocation de conciles dans toutes les métropoles de l'Orient et de l'Occident. Tous les métropolitains de ces Églises obéissent ponctuellement aux ordres de l'évêque de Rome. Par con-

[1] Coacti per sacros canones et epistolam sanctissimi Patris nostri et comministri Cœlestini romanæ Ecclesiæ episcopi, lacrymis subinde perfusi, ad lugubrem hanc contra eum sententiam necessario venimus. (Act. I).

[2] Irritum mittimus et per auctoritatem Beati Petri apostoli generali prorsus definitione cassamus.

[3] Hæc apostolica Ecclesia (Petri) numquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexa est; cujus auctoritatem utpote apostolorum omnium principis semper omnis catholica Christi Ecclesia et universales Synodi fideliter amplectentes in cunctis secutæ sunt.

séquent on tint plusieurs conciles. Tous décidèrent ce qu'avait décidé le Pape Victor. Un seul fit exception : celui qui fut présidé par Polycrate, évêque d'Éphèse [1].

En plein troisième siècle (263), Denis, patriarche d'Alexandrie, accusé d'hérésie, ou du moins, d'avoir tenu un langage, qui n'était pas suffisamment précis, recourt immédiatement à Rome, soumet au Pape sa cause, et demande son avis, tout en déclarant qu'il n'a osé rien faire jusqu'à ce que le Pape ait prononcé [2].

Athanase, le grand patriarche d'Alexandrie, l'homme peut-être le plus éminent de l'Église orientale, persécuté et déposé de son siège par les intrigues des Ariens, se rend à Rome pour exposer et plaider sa cause auprès du Pape Jules. Le Pape l'absout ainsi que d'autres évêques persécutés, et rend chacun à son Église [3].

A Athanase se rattache un autre fait. Les partisans d'Eusèbe avaient, par écrit, calomnié saint Athanase. Le Pape Jules ordonne à Athanase et à ses accusateurs de se rendre à Rome. Athanase obéit, mais ses accusateurs ne voulurent pas se rendre à Rome, parce qu'ils prévoyaient que leurs calomnies seraient dévoilées [4].

Les païens eux-mêmes reconnaissaient la suprématie de l'évêque de Rome. Paul de Samosate évêque d'Antioche, ayant été déposé, eut un successeur ; comme il ne voulait pas quitter la maison épiscopale, on porta l'affaire devant l'Empereur Aurélien, païen. Celui-ci répondit que la maison épiscopale serait donnée à celui des deux qui serait reconnu, comme évêque légitime, par l'évêque de Rome [5].

Le grand saint Jean Chrysostome, persécuté par l'impératrice Eudoxie, à cause du zèle qu'il avait déployé dans son ministère apostolique, se voit puni de l'exil. Il écrit au Pape Innocent Ier, et le supplie de prendre sa défense contre ses persécuteurs. Nous ne pouvons pas résister au désir de citer quelques-unes de ses paroles. Mgr Anthime, qui se croit le successeur de l'incomparable patriarche, par l'intermédiaire de Photius et de Michel Cérulaire, pourra y trouver matière à sérieuses réflexions. Les choses iniques, dit-il, ne doivent pas seulement être déplorées, mais aussi corrigées. Je prie donc votre charité de gémir avec nous et de faire en sorte que ces maux prennent fin [6]. Le saint patriarche continue : Je vous conjure d'écrire que tout ce qui a été fait avec tant d'iniquité par une seule des

[1] Lab. *Col. conc.* t. I, col. 596-597. Voir aussi Eusèbe. H. E. v, 23.
[2] Eusèbe, H. E., VII, 9.
[3] Cf. Socrate, H. E., II, 2 ; Sozomène, H. E., III, 7.
[4] Cf. Théodoret, H. E., III, 4.
[5] Cf. Eusèbe, H. E., II, 24.
[6] Ἐπειδὴ..... οὐ θρηνεῖν μόνον τὰ κακῶς γινόμενα, ἀλλὰ καὶ διορθοῦν δεῖ, παρακαλῶ, τὴν ὑμετέραν ἀγάπην διαναστῆναι, καὶ συναλγῆσαι, καὶ πάντα ποιῆσαι, ὥστε στῆναι ταύτῃ τὰ κακά. (P. G. LI-LII, col. 532, N° 2.)

parties, en notre absence, quand nous ne refusions pas le jugement, n'a aucune force [1].

Dans une seconde lettre, remerciant le Pape de ses efforts pour remettre les choses à leur place, il s'exprime ainsi : S'il eût dépendu de votre piété, tout eût été corrigé, la lie des maux et les scandales eussent été supprimés, les Églises eussent joui de la paix et d'une tranquillité parfaite ; tout eût été prospère, les lois méprisées et les constitutions des Pères violées eussent été vengées [2]. Enfin, dans cette même lettre, il jette ce cri suprême : Nous supplions de nouveau votre vigilance de déployer d'autant plus de zèle que la tempête est plus grande [3].

Nous serions bien aise de savoir ce que pense Mgr Anthime de la conduite et des paroles de celui qui occupa si brillamment le siège de Constantinople, dans des temps plus agités sans doute au point de vue des événements humains, mais plus heureux pour l'Église de Jésus-Christ. Il y verrait probablement qu'à cette époque Constantinople n'osait pas se dresser en face de Rome, ni se mettre sur un pied d'égalité avec elle.

Continuons la série des faits.

Saint Cyrille d'Alexandrie ne tint pas une autre conduite. Quand l'hérésie de Nestorius éclata, saint Cyrille ne prit aucune décision avant d'en avoir référé à l'évêque de Rome. Il écrivit donc au Pape saint Célestin pour lui dénoncer les erreurs de Nestorius. Il le supplie d'intervenir et de donner ses instructions. Il se sert, dans sa lettre, d'une expression tout à fait frappante : il prie le Pape de donner son sentiment pour servir de *règle*, de *norme* à suivre [4].

Au VIe siècle, des évêques grecs s'adressent au Pape Symmaque, à propos du schisme d'Acace [5].

Le diacre Rusticus nous rapporte que le Pape Hormisdas envoya, par des légats, un formulaire en Orient, dont nous avons déjà dit un mot, et que ce formulaire fut souscrit par environ 2.500 évêques, à la tête desquels se trouvait Jean, patriarche de Constantinople.

Le *divin* Photius lui-même a reconnu, par sa conduite, la suprématie de l'évêque de Rome. En trois circonstances, l'intrus eut recours au Pape. Premièrement, du vivant d'Ignace, patriarche de

[1] Ἐπίστειλαι παρακλήθητε (al., παρακαλῶ) τὰ μὲν οὕτω παρανόμως γεγενημένα ἀπόντων ἡμῶν, καὶ ἐκ μιᾶς μοίρας, καὶ οὐ παραιτησαμένων κρίσιν, μηδεμίαν ἔσχειν, ἰσχύν. (*Ibid.*, col. 534, N° 4.)

[2] Καὶ τὸ μὲν εἰς τὴν εὐλάβειαν ἧκον τὴν ὑμετέραν, τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν εἰλήφεν ἅπαντα, καὶ ὁ φορυτὸς τῶν κακῶν καὶ τὰ σκάνδαλα ἀνῄρηται, καὶ αἱ Ἐκκλησίαι εἰρήνης ἀπήλαυσαν καὶ λευκῆς γαλήνης καὶ πάντα κατα ροῦν φέρεται, καὶ καταφρονηθέντες ἐξεδικήθησαν νόμοι καὶ θεσμοὶ Πατέρων παραβαθέντες. (*Ibid.*, col. 535-536.)

[3] Διὸ καὶ παρακαλοῦμεν ὑμῶν τὴν ἐμμέλειαν, καὶ ἅπαξ, καὶ δὶς καὶ πολλάκις, ὅσῳ πλείων ἡ ζάλη, τοσούτῳ πλείονα ἐπιδείξασθαι τὴν σπουδήν. (*Ibid.*)

[4] Τυπῶσαι τὸ δοκόν.

[5] Lab. *Col. conc.*, t. IV. col. 1304.

Constantinople, il écrit au Pape pour faire légitimer son intrusion ; au Pape également il envoie une profession de foi pour obtenir sa communion ; enfin, après la mort d'Ignace, il s'adresse encore au Pape pour le prier de vouloir le reconnaître comme légitime patriarche de Constantinople.

Pour clore cette série de faits historiques, nous rappellerons qu'en 1277 le Pape Clément IV envoya en Orient une profession de foi qui fut souscrite par 21 métropolitains et plusieurs archevêques grecs.

Voilà les faits dans leur crudité. Ils sont inscrits dans les fastes des Églises grecques, et notamment de l'Église de Constantinople. Nous laissons le soin de tirer la conclusion à ceux qui suivent tant soit peu cette loyale enquête.

C. — *Les témoignages.*

C'est ici que nous pourrions écrire un chapitre d'une longueur démesurée, tant sont nombreux les textes qu'il serait facile de recueillir dans les œuvres des Pères grecs. Malheureusement nous sommes obligé de nous résumer pour deux raisons. Premièrement, beaucoup de textes sont connus de tout le monde : certains sont même classiques, comme celui de saint Irénée ; en les reproduisant donc ici, nous n'apprendrions rien de nouveau. En second lieu, l'espace nous manque pour donner à ce sujet de longs développements.

Rappelons cependant une idée générale. Lorsqu'on entend les Pères grecs parler du Souverain Pontife, on est, pour ainsi dire, émerveillé, et l'on constate avec plaisir qu'ils dépassent même les Pères latins, par cette seule raison qu'ils en parlent en des termes plus emphatiques. C'est, par exemple, Théodoret qui s'adresse au Pape comme à un tribunal droit et juste [1]. C'est le même Théodoret qui prie le Pape d'user de son pouvoir apostolique [2]. C'est Origène qui se rend à Rome pour visiter la première des Églises [3]. Le siège de Rome possède la suprématie à plus d'un titre [4]. Enfin, au XII[e] siècle, c'est l'archevêque de Thessalonique appelant le Pape le *Pasteur des pasteurs* [5], expression admirable où semble s'être concentrée toute l'orthodoxie grecque.

Nous ne pouvons, cependant, ne pas relater en particulier les témoignages de certains Pères, parce que les Grecs les ont toujours représentés comme hostiles à la suprématie pontificale, et, par con-

[1] Μοὶ τὸ ὀρθὸν ὑμῶν καὶ δίκαιον ἐπικαλουμένῳ κριτήριον, κ. τ. λ.
[2] Τῇ ἀποστολικῇ χρήσασθαι ἐξουσίᾳ, κ. τ. λ.
[3] Τὴν ἀρχαιοτάτην Ῥωμαίων Ἐκκλησίαν. (Eusèbe, H. E., VI, 36).
[4] Τὴν ἡγεμονίαν διὰ πολλά. (Théodoret.)
[5] Ποιμὴν ποιμένων.

séquent, s'en servent, même à l'heure actuelle, pour soutenir leurs doctrines.

D'abord, le grand saint Basile. Écrivant à saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, il le conjure de s'adresser à l'évêque de Rome pour mettre fin aux maux qui désolent son Église [1]. Dans une autre lettre adressée au Pape Damase, il est bien plus explicite encore. Il le supplie de porter remède aux maux qui affligent les Églises d'Orient [2].

Saint Épiphane consacre aux récits évangéliques presque toute sa discussion sur l'hérésie 51. En parlant de saint Pierre, il dit que Jésus-Christ le choisit pour être le chef de ses disciples [3]. Ce texte est un coup direct porté au Phanar, où l'on soutient, s'il faut en juger par l'encyclique, l'indépendance absolue des évêques, et conséquemment le système épiscopalien en grande faveur auprès de certaines fractions du protestantisme.

Saint Maxime, pour lequel on a tant de vénération dans l'Église grecque, dans sa lettre à Pierre, dit que si Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, il n'a qu'à se disculper devant l'Église romaine, qui a la primauté sur toutes les Églises de l'univers [4].

D. — *Le droit canonique des Grecs.*

Les canonistes grecs ont été contraints de reconnaître la suprématie des évêques de Rome sur l'Église universelle. Nous citerons quelques témoignages.

Balsamon, hostile aux prérogatives des Papes, cite le texte de la prétendue donation de Constantin au Pape Sylvestre. Dans ce document nous lisons, entre autres, ces paroles : « Nous avons jugé à propos de transférer notre empire en Orient et d'y fonder une ville de notre nom, par la raison que là où le Roi des cieux a établi le siège principal et le chef de la religion chrétienne, il est injuste que le roi terrestre ait aucune puissance [5]. » Sans doute, ces paroles, historiquement parlant sont fausses, puisque la donation de Cons-

[1] Ἐκπεμψόν τινας ἐκ τῆς ὑπὸ σὲ Ἐκκλησίας ἄνδρας δυνατοὺς ἐν τῇ ὑγιαινούσῃ διδασκαλίᾳ πρὸς τοὺς κατὰ τὴν δύσιν ἐπισκόπους; διήγησαι αὐτοῖς τὰς κατασχούσας ἡμᾶς συμφοράς· ὑπόθου τρόπον ἀντιλήψεως. (*Epist.* 66, P. G., XXXII, col. 424 D. — 425 A.)

[2] Τούτων μίαν προσεδοκήσαμεν λύσιν τὴν τῆς ὑμετέρας εὐσπλαγχνίας ἐπίσκεψιν· καὶ ἐψυχαγώγησεν ἡμᾶς ἀεὶ τὸ παράδοξον τῆς ὑμετέρας ἀγάπης ἐν τῷ παρελθόντι χρόνῳ. (*Ibid.*, col. 433 C D.)

[3] Ἐξελέξατο [Ἰησοῦς] τὸν Πέτρον ἀρχηγὸν εἶναι τῶν αὐτοῦ μαθητῶν. (P. G., XLI, col. 921 B.)

[4] Frustra solummodo loquitur, qui mihi similes suadendos putat, et non satisfacit et implorat sanctissimæ Romanorum Ecclesiæ Beatissimum Papam, id est apostolicam sedem, quæ ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis, secundum sacros canones et terminos, universarum, quæ in toto terrarum orbe sunt, sanctarum Dei Ecclesiarum, in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi (P. G., XCI, col. 144 c.).

[5] In Photium, tit. VIII, *De Parochis*, p. 85-89.

tantin est apocryphe. N'importe, Balsamon croit cette donation authentique; il en adopte les expressions et les fait siennes.

Le même Ralsamon démontre également, par les canons du concile de Sardique, que le Pape est le dernier juge auquel on puisse appeler dans les causes ecclésiastiques, et que de lui il est impossible d'en appeler à un autre [1].

Le corps du droit canonique grec et les commentaires de Zonari sur les canons des conciles contiennent la lettre, dont nous avons déjà parlé, de l'archevêque de Thessalonique au Pape Adrien, où le Pape est appelé *Pasteur des pasteurs*.

E. — *La liturgie grecque.*

Il y a des choses ravissantes, relatives aux prérogatives des évêques de Rome, dans la liturgie grecque. Nous ferons principalement nos emprunts aux livres liturgiques employés en Russie.

Dans l'office du Pape saint Clément on lit : « Après la mort de saint Pierre et de ses deux successeurs, Clément tint sagement à Rome le gouvernail de la barque, qui est l'Église de Jésus-Christ [2]. » Dans une hymne dédiée au même saint Clément, on dit aussi : « Martyr de Jésus-Christ, disciple de Pierre, tu imitas ses vertus divines, et te montras ainsi le véritable héritier de son trône [3]. »

L'Église grecque dit au Pape saint Silvestre : « Tu es le chef du sacré Concile ; tu as illustré le trône du Prince des apôtres [4]; divin chef des saints évêques, tu as confirmé la doctrine divine, tu as fermé la bouche impie des hérétiques [5] ».

A saint Léon : « Quel nom te donnerai-je aujourd'hui? Te nommerai-je le héraut merveilleux et le ferme appui de la vérité, le vénérable chef du suprême Concile, le successeur au trône de saint Pierre, l'héritier de l'invincible Pierre et le successeur de son empire [6] ».

A saint Martin : « Tu honoras le trône divin de Pierre, et c'est en maintenant l'Église sur cette pierre inébranlable que tu as illustré ton nom [7]; très glorieux maître de toute doctrine orthodoxe, organe véridique des préceptes sacrés [8], autour duquel se réunirent tout le sacerdoce et toute l'orthodoxie, pour anathématiser l'hérésie [9]. »

[1] *Ibid.*, p. 821, 822, 854.
[2] Office du 15 janvier.
[3] *Vies des Saints*, par Demitri Rostofski (25 novembre).
[4] 29 novembre, hymne VIII[e].
[5] 2 janvier, hymne II[e].
[6] 18 février, hymne VIII[e].
[7] 14 avril, hymne VIII[e]
[8] 10 avril. *Stichirii;* hymne VIII[e],
[9] *Prolog.*, 14 avril.

Dans la légende de saint Grégoire II, on introduit un ange qui lui parle ainsi : « Dieu t'a appelé pour que tu sois l'évêque souverain de son Église, et le successeur de Pierre, prince des apôtres [1]. »

Dans un recueil de sermons et d'épitres des Pères de l'Église, adopté pour l'usage de l'Église russe [2], se trouve la lettre du Pape Grégoire II écrivant à Léon l'Isaurien au sujet du culte des images : « C'est pourquoi nous, qui sommes revêtu de la puissance et de la souveraineté de saint Pierre, nous vous défendons, etc. »

Dans le même recueil, saint Théodore Studite parle ainsi au Pape Léon III : « A toi, pasteur suprême de l'Église qui est sous le ciel, aide-nous dans le dernier des dangers; remplis la place de Jésus-Christ. Tends-nous une main protectrice pour assister notre Église de Constantinople : montre-toi le successeur du premier Pontife de ton nom. Il sévit contre l'hérésie d'Eutychès ; sévis à ton tour contre celles des iconoclastes [3]. Prête l'oreille à nos prières, ô toi, chef et prince de l'apostolat, choisi de Dieu même pour être le pasteur du troupeau parlant; car tu es réellement Pierre, puisque tu occupes et que tu fais briller le siège de Pierre. C'est à toi que Jésus-Christ a dit : Confirme tes frères. Voici donc le temps et le lieu d'exercer tes droits : aide-nous, puisque Dieu t'en a donné le pouvoir, car c'est pour cela que tu es le prince de tous [4]. »

Voilà, dirons-nous maintenant au Patriarcat de Constantinople, voilà en quels termes enthousiastes parle des Pontifes romains la liturgie de cette *grande et célèbre Eglise* de Russie, dont vous vous plaisez à évoquer le souvenir dans votre lettre synodale.

§ 2° Les objections

Nous rencontrons dans l'encyclique patriarcale une foule d'objections contre la suprématie des évêques de Rome ; il y en a de toute espèce ; le plus grand nombre est emprunté à l'histoire et à l'Écriture sainte. Hélas ! ces objections n'ont pas même le mérite d'être nouvelles : elles sont toutes d'importation allemande, et traînent depuis longtemps dans les livres qui sortent des universités allemandes ou dans les chaires qui alimentent chaque jour ces mêmes universités. N'importe, notre devoir est de les reprendre l'une après l'autre et d'en montrer la faiblesse, ou du moins l'arbitraire et le manque de solidité.

Première objection. — Les paroles de Jésus-Christ à Pierre : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer

[1] 12 mars.
[2] Sobornic.
[3] *Vie de Saint Théodore Studite*, 11 novembre.
[4] *Lettres de Saint Théodore Studite*, Lib. II, *Epit.* 12.

ne prévaudront point contre elle [1] », les Pères les ont en général entendues métaphoriquement : ils n'y ont pas attaché un sens réel.

Réponse. — En premier lieu cette affirmation est fausse. C'est tout le contraire qui a eu lieu. Les Pères ont pris ces paroles dans un sens réel et littéral. Lisez les homélistes grecs, notamment saint Jean Chrysostome, et vous verrez comme ils ont développé ce passage de l'Évangile. S'ils avaient pris ces paroles métaphoriquement, comment auraient-ils pu regarder Pierre comme le prince, le chef des apôtres, comment auraient-ils pu lui donner ces titres pompeux que nous rencontrons dans leurs écrits.

Cette objection est, en second lieu, bien plus dangereuse à un autre point de vue. Elle ne tend pas seulement à ébranler les droits des Pontifes romains, elle supprime aussi les prérogatives de Pierre lui-même. Si les promesses de Jésus-Christ n'ont qu'un sens métaphorique, il s'ensuit nécessairemenl que le Sauveur n'a institué aucun chef dans son Église et que Pierre aurait été sur un pied d'absolue égalité avec les autres apôtres. Or, qui pourra jamais concevoir que Jésus-Christ ait établi une société sans lui donner un chef ? Cette supposition ne supporte pas l'examen.

Au fond nous sommes, jusqu'à un certain point, bien aise de cette objection. Le sort des Pontifes romains est tellement lié à celui de Pierre, que, pour atteindre les uns, il faut s'en prendre à l'autre, et que l'on ne peut saper les droits des Papes, sans saper au préalable ceux de Pierre lui-même.

2e *Objection.* — Pierre est tombé et a renié trois fois son maître.

Réponse. — Sans doute Pierre est tombé ; mais est-ce que les fautes personnelles sont impardonnables ? Raison de plus, dirons-nous au Phanar, raison de plus qui nous montre les grandes prérogatives de Pierre. Au fond, parmi les douze apôtres, après Judas, c'est Pierre qui commet la plus grande faute à l'égard de son Maître. Or, comment se fait-il que, malgré cette chute lamentable, le Sauveur ait fait à Pierre de si magnifiques promesses, s'il n'avait en vue la réalisation d'un grand dessein ? On sent dans les promesses de Jésus-Christ à son disciple prévaricateur, on sent, dis-je, qu'il se prépare quelque chose de grand.

3e *Objection.* — Saint Paul a repris saint Pierre, comme il ressort de l'épître aux Galates [2], et déclare expressément que Pierre était répréhensible.

Réponse. — Cette objection est aussi vieille que le Chrisiianisme lui-même. Combien de fois n'y a-t-on pas répondu ? Dans cette controverse où saint Paul est d'un avis opposé à celui de saint Pierre, et lui résiste, il ne s'agissait nullement d'une question dogmatique,

[1] Matt., XVI, 18.
[2] II. 11.

capable d'engager la responsabilité et l'infaillibilité du chef de l'Église ; il n'y avait là qu'une question relative à des rites, sur laquelle la diversité des opinions est possible et même permise. Et encore remarquez qu'on n'engageait pas même sur ce sujet une discussion à fond, capable d'élever la question à la hauteur d'un principe immuable et irréformable. On discutait uniquement sur l'opportunité de l'observance temporaire des rites mosaïques.

Du reste, pourquoi le Phanar, en rappelant cet acte de résistance de Paul à l'endroit de Pierre, oublie-t-il de nous rappeler aussi l'autre démarche du même saint Paul, qui est consignée dans la même épître aux Galates ? Saint Paul nous déclare[1] qu'après sa conversion, il se rendit à Jérusalem pour voir Pierre, et demeura quinze jours auprès de lui. Pourquoi cet empressement à aller voir Pierre, si celui-ci n'était qu'un simple apôtre comme les autres, et s'il n'était investi, dans la pensée de saint Paul, d'aucune dignité le plaçant au-dessus des autres apôtres ? L'encyclique du Phanar aurait pu nous dire un petit mot là-dessus.

4e Objection. — Pierre n'est jamais allé à Rome. Par conséquent les évêques de Rome ne sont pas ses successeurs, et dès lors leurs prétendues prérogatives s'écroulent avec le fondement même sur lequel ils avaient voulu les asseoir.

Réponse. — Nous connaissons cette objection qui a été lancée à grand fracas par des auteurs protestants. Après de longues discussions, les auteurs rationalistes eux-mêmes, qui ont à cœur le soin de leur réputation scientifique, ne contestent plus le voyage de saint Pierre à Rome. Je ne prétends pas qu'il n'y ait sur ce point quelques difficultés historiques. Mais comment espérer n'en pas trouver dans les origines d'une aussi vaste institution que celle du christianisme ? Nous ne nous attarderons donc pas à réfuter la thèse du Phanar. Puisque l'encyclique patriarcale s'est inspirée d'idées allemandes, nous nous bornerons à lui rappeler qu'à l'heure actuelle les plus célèbres représentants de l'érudition allemande, même dans le camp rationaliste, admettent le séjour et la mort de saint Pierre à Rome. Qu'il me suffise seulement de citer Hilgenfeld et Harnack, le plus grand théologien positif de l'Allemagne contemporaine.

5e objection. — Les droits de la Papauté reposent sur le roman théologique des *Pseudo-Clémentines*, et sur les *Pseudo-Isidoriennes*.

Réponse. — Eh, non ! Messeigneurs : les droits de la Papauté reposent sur l'Évangile lui-même. Vous en appelez aux *Pseudo-Clémentines*. Nous voyons clairement par là que vous avez subi l'influence de M. Lipsius[2] et de l'école historique de Tubingue. Au point de vue des documents purement historiques, les droits des pontifes romains

[1] I, 18.
[2] *Uber das Primat Petri.* (Munster 1820.)

sont nettement affirmés dans la lettre du pape saint Clément aux Corinthiens. L'authencité de cette lettre, longtemps discutée, est aujourd'hui absolument établie. Et ce n'est pas nous qui l'avons définitivement démontrée : c'est un patriarche de Constantinople, Mgr Philarète, par la découverte d'un manuscrit de cette lettre[1]. Quant aux *Pseudo-Isidoriennes*, elles n'ont fait qu'attester des droits qui s'exerçaient journellement.

6e *objection*. — Les premiers Pères de l'Église décernent aux pontifes romains certains honneurs, et ont pour eux certains égards, parce que, par la force des circonstances, les pontifes romains étaient les évêques de la capitale de l'empire.

Réponse. — C'est une erreur, Messeigneurs. Lorsque les Pères de l'Église proclament hautement les prérogatives des Papes, jamais ils ne font allusion à la condition politique de leur ville épiscopale, mais ils s'appuient constamment sur ce qu'ils sont les successeurs de Pierre. Quand saint Athanase, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysostome en appellent à Jules, à Célestin, à Innocent, ils ne leur disent pas : « Nous recourons à vous parce que vous êtes évêques de la capitale de l'empire », mais, « nous remettons notre cause entre vos mains, parce que vous êtes les représentants de Jésus-Christ et les successeurs de Pierre, parce qu'à vous ont été confiées les clefs du royaume des cieux. »

7e *objection*. — Beaucoup de papes ont erré dans la foi, entre autres, Libère, Zosime, Vigile, Honorius.

Réponse. — Aucun de ces cas allégués par la lettre patriarcale n'implique une chute et une erreur dans la foi. Ce sont des actes de faiblesse, d'imprudence, soit ; pas un n'est un acte d'hérésie. Reprenons l'un après l'autre ces exemples.

Le pape Libère souscrivit, il est vrai, la troisième formule de Sirmium[2]. Mais cette formule lui fut imposée comme condition de son retour à Rome. On exerça donc à son égard une violence morale. Cependant, en souscrivant la formule de Sirmium, Libère sacrifiait les termes dont on s'était servi à Nicée, mais il ne s'écartait nullement de la foi nicéenne. La preuve, c'est qu'il faisait suivre sa signature d'une déclaration frappant d'excommunication quiconque ne confesserait pas que le Fils et le Père sont parfaitement égaux en toutes choses, même dans leur substance.

Le pape Zosime se trompa uniquement sur un fait personnel. Induit en erreur par des professions de foi qu'on lui envoyait de tous côtés, il déclara Pélage et Célestin innocents. Il faut avoir une

[1] Voir sur ce sujet l'étude de M. l'abbé Duchesne dans la *Revue du monde catholique*, t. XXX, n° 153. (1877.)

[2] Cf. Athanase, *Histor. Arian.*, 41 ; *Apol. cont. Arian.*, 89 ; Hilaire, *Cont. Const. imp.* 11, Jérôme, *Chron. an.*, 2369, Philostorge, IV, 3 ; Sozomène, *H. E.*, IV, 15

bien faible idée de l'infaillibilité pontificale pour voir son intervention dans un jugement portant sur des personnes au sujet desquelles on avait répandu à profusion de fausses professions de foi.

Le Pape Vigile avait été un intrigant, étant simple diacre. Il promit à l'impératrice Théodora d'implanter l'hérésie monophysite à Rome, s'il était élu Pape. Mais une fois devenu Pape, il manqua à ses promesses, et on ne put jamais l'amener à se déclarer en faveur du monophysisme. Par son *Judicatum* il condamna les Trois-Chapitres. Mais les Trois-Chapitres étaient effectivement condamnables puisqu'ils contenaient des erreurs [1].

Honorius pécha par négligence, et c'est ce qu'on lui reproche dans les documents officiels [2]; mais, à aucun titre, il ne saurait être considéré comme partisan du monothélisme. En effet, — 1. Il déduit ses conclusions comme Sergius, du principe de l'union hypostatique des deux natures divine et humaine dans le Christ; mais il n'en tire jamais, comme le patriarche de Constantinople, cette conséquence qu'il n'y a dans le Sauveur qu'une seule énergie et une seule volonté. — 2. Honorius emploie une fois l'expression *una voluntas* en l'approuvant; mais il ressort de l'explication qui l'accompagne qu'il entend ce terme non dans le sens physique, comme s'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une seule puissance de vouloir mais dans le sens moral : comme en Jésus la volonté humaine n'est pas corrompue et marche toujours d'accord avec sa volonté divine, il y a toujours en lui, au sens d'Honorius, volonté unique, sans qu'il y ait pour cela unique faculté de vouloir. La doctrine monothélite d'une seule énergie dans Jésus-Christ n'est pas davantage celle d'Honorius. Dans sa seconde lettre à Sergius, il déclare que les deux natures exercent dans l'unique personne du Christ, sans confusion, leurs opérations propres. Le jugement des Pères de Constantinople est donc trop sévère comparé à la faute d'Honorius. Le Pape Léon II est plus juste envers Honorius dans sa lettre à Constantin Pogonat [3]

8e *Objection*. — Le document du Phanar termine par une dernière objection. Il rappelle, qu'à la suite du concile du Vatican, la conscience chrétienne se réveilla avec les théologiens allemands et donna naissance à l'Église des vieux catholiques.

Réponse. — Non, messeigneurs, à l'époque du concile du Vatican, la conscience chrétienne n'était pas avec ces quelques orgueilleux, à la tête desquels marchait Döllinger, qui ne voulurent pas s'incliner devant

[1] Voir l'abbé Duchesne, *Vigile et Pélage. Etude sur l'histoire de l'Église romaine au milieu du* VIe *siècle*. (Extrait de la *Revue des questions historiques*, 1er octobre 1884.)

[2] Pravis eorum [Monothelitharum] adsertionibus fomentum impendit.

[3] Il y dit : « Qui (Honorius) hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis doctrina lustravit, sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est.

les solennelles définitions de l'Église enseignante. La conscience chrétienne, en Allemagne, puisqu'il est question d'elle, était avec cette phalange d'évêques, qui firent généreusement leur devoir au concile, et qui surent le faire aussi quelque temps après, quand la main persécutrice de Bismark voulut s'abattre sur l'Église. La conscience chrétienne, elle était aussi avec ces admirables catholiques, qui sont restés inébranlablement attachés à la foi de l'Église romaine, qu'ils ont su défendre, dans toutes les circonstances critiques, avec un indomptable dévouement.

Arrivé au terme de cette étude finissons, nous aussi, par deux courtes observations.

Le Phanar, dans son encyclique, nous reproche d'ignorer la vraie histoire ecclésiastique. Hélas! Monseigneur, il est fort à craindre que dans l'Église, dont vous êtes le chef, on ne l'ignore encore plus que chez les Latins.

Permettez-moi de dire aussi à Votre Béatitude : Continuez à envoyer vos clercs étudier dans les universités rationalistes allemandes, et je vous prédis qu'on ne leur inspirera pas seulement de l'horreur pour les Pontifes romains, mais qu'on leur infusera aussi l'oubli des traditions de vos Églises et de vos gloires nationales. Ils finiront par oublier qu'il y a eu dans votre Église des hommes qui s'appelaient Cyrille, Athanase, Basile, Grégoire, Chrysostôme, et ne conserveront plus que la mémoire de Photius et de Michel Cérulaire.

V. Ermoni.

CHRONIQUE

Le Souverain Pontife a reçu à l'occasion de la fête de Noël les vœux du Sacré-Collège, des évêques et des prélats présents à Rome.

S. Em. le cardinal Monaco La Valetta a prononcé une allocution.

N. T. S. P. le Pape, dans sa réponse, a parlé de la prière, disant qu'il faut espérer en l'efficacité de celle-ci pour triompher des difficultés des temps et réaliser une parfaite union dans l'Église; et à cette occasion le Saint Père rappelle qu'il a traité plus à fond « ce « grave sujet de la prière dans la Lettre apostolique adressée à la « noble nation anglaise ».

On annonce en outre la publication prochaine d'une nouvelle Encyclique sur l'union des Églises.

La Semaine religieuse de Montpellier consacre à notre œuvre l'article suivant:

LA RÉUNION DE L'ÉGLISE ANGLICANE A L'ÉGLISE ROMAINE

Il y a quelques mois, le Souverain Pontife Léon XIII adressait à nos frères séparés d'Angleterre un pressant appel à l'unité que Notre Seigneur a voulue comme la pierre angulaire de son Église. Cet appel a trouvé de nombreuses bonnes volontés dans l'Église anglicane et ils ne sont pas rares, parmi les laïques, les membres du clergé et même les prélats de cette Église, ceux qui, de leurs vœux et de leurs prières, appellent avec nous le jour où, dans le monde entier, il n'y aura qu'un seul pasteur, qu'un seul troupeau.

Une association de prières vient d'être formée à cette intention. Tous, fidèles et prêtres sont invités à en faire partie.

Mgr l'Évêque, à qui les choses d'Angleterre sont toujours intéressantes, a daigné bénir et recommander cette Association. Déjà au Synode qui termina la retraite pastorale, Sa Grandeur avait engagé les membres de son clergé à s'unir aux efforts et aux prières qui se font pour obtenir ce désirable résultat de la réunion de la grande nation anglaise à l'Église romaine. Elle se félicitait de ce que la Providence avait voulu se servir d'un prêtre originaire du diocèse de Montpellier et ancien élève du Petit-Séminaire, pour préparer les voies à cette grande œuvre.

M. Portal, dont le souvenir est certainement bien vivant au cœur de tous ceux qui l'ont eu pour condisciple au Petit-Séminaire, a eu l'heureuse et bonne fortune de rencontrer et de connaître intimement Lord Halifax, une de ces belles et nobles âmes cherchant le royaume de Dieu, en vérité et en simplicité, foncièrement pieuses, souffrant de l'état d'isolement où se trouve l'Église anglicane, séparée de Rome, d'où lui vint jadis la lumière de la foi. Lord Halifax, dont la considération est fort grande dans l'Église anglicane, et M. Portal, se demandèrent si le moment ne serait pas venu dans les desseins de la Providence de reprendre à nouveau les efforts pour amener l'unité entre l'Angleterre et Rome. Ils le pensèrent; le Souverain Pontife bénit leur zèle et leurs travaux; plusieurs prélats anglicans les assurèrent de leur sympathie. De là, cette campagne pacifique et toute de charité qui, par les discours dans les congrès, par les brochures, les travaux théologiques et historiques, par une revue spéciale anglo-romaine, s'efforce de dissiper les préjugés, de rapprocher les cœurs en éclairant les esprits, de nous faire mieux connaître à nos frères d'Angleterre et de nous

renseigner plus exactement sur leur doctrine et leur vie religieuse. La prière étant, avant toutes choses, le meilleur moyen, ne pouvait être négligée en pareille circonstance. Tel est le but de l'Association dont nous avons donné plus haut les conditions. Sous la direction de M. Portal, l'Association publie un Bulletin mensuel fort intéressant sur le mouvement actuel de l'Église anglicane vers Rome.

Nous espérons que tous, prêtres et fidèles, se feront un devoir de faire connaître l'Association et son *Bulletin*, heureux de travailler ainsi à l'agrandissement du royaume de Dieu, à la prospérité et à l'honneur de la Sainte Église de Jésus-Christ.

Le Catholic Times, dans son numéro du 13 décembre 1895, annonce en ces termes la *Revue anglo-romaine*.

L'abbé Portal, prêtre de la Mission, dont le nom est bien connu dans ce pays par la publication de son travail : *Les ordinations anglicanes*, a commencé à Paris (17, rue Cassette) un recueil hebdomadaire intitulé : *Revue Anglo-romaine* dont l'objet est de rapprocher les Églises anglicane et catholique et de préparer les voies pour la réunion.

Le premier numéro a paru samedi dernier.

La Revue qui a très bonne apparence porte sur sa couverture un sceau représentant l'ancienne abbaye de Cantorbéry.

Elle débute par une lettre du Cardinal Bourret, évêque de Rodez et de Vabres, qui conseille « toute la bonté et toute la tolérance permise ».

L'abbé Portal déclare que son projet a été reçu avec la plus chaude sympathie par des publicistes français, des théologiens, des savants, et qu'un grand nombre d'écrivains tels que MM. Duchesne, Gasparri, Boudinhon, Loisy, Klein, Chabot, F. Levé, Arthur Loth et Tavernier, ont promis leur collaboration. Ce serait plus que grossier de la part des catholiques anglais de ne pas bien accueillir une publication de ce genre. L'éditeur a là à sa portée le moyen de rendre de précieux services à la cause de l'union. Une libre discussion sur les sujets controversés entre l'Établissement anglican et l'Église catholique ne peut manquer d'exercer une heureuse influence. Mais il y a deux points sur lesquels les idées de l'abbé Portal et de ses collaborateurs devront être claires.

Premièrement, la conversion de l'Angleterre, ainsi que l'ont reconnu ceux qui y ont consacré leur vie, n'est pas l'œuvre d'un jour ou d'une année. Et secondement, en traitant certaines questions délicates touchant l'histoire de l'Église en Angleterre, le droit canon et la théologie, il est tout spécialement requis de la part d'étrangers, qu'ils soient modérés, modestes et circonspects, leurs sources d'informations étant limitées et leur position les empêchant de saisir exactement le sentiment national des catholiques. Admettre des choses injustifiables ne pourrait que nuire à la cause qu'ils ont le désir de servir.

Le ton des articles dans le premier numéro de la *Revue Anglo-romaine* est absolument tel qu'on pouvait le souhaiter : cependant nous ne pouvons pas admettre des affirmations comme celle-ci, à savoir que nos meilleurs théologiens ont fait beaucoup de tort à la cause, en insistant jusqu'à ces derniers temps sur la véracité de la « fable de la tête de cheval » ou sur certain argument de Billuart.

Nous remercions cordialement le *Catholic Times* de sa courtoisie et du sympathique intérêt qu'il nous témoigne. La *Revue Anglo-Romaine*, s'efforcera d'agir avec toute la prudence et toute la modération nécessaires, méritant ainsi d'être favorablement reçue par tout chrétien sincère, catholique ou anglican, *Le Catholic Times* peut en être assuré.

Le Guardian, dans son dernier numéro, annonce en termes bienveillants, l'apparition de la *Revue anglo-romaine :*

Ce qui donne le plus de valeur à cette revue, dit-il, et ce qui la rend significative, c'est le ton qu'elle a adopté. Elle est empreinte d'un véritable esprit de charité et de courtoisie. Les méthodes irritantes vont être abandonnées dans la controverse : la ligne de conduite à suivre est tracée par le cardinal Bourret :

« Mettez, dit-il, à ce que vous ferez et écrivez la plus grande bonté, toute la tolérance permise, et tous les égards que l'on doit à une grande et noble nation, ainsi qu'à un clergé qui peut être dans l'erreur sur un point essentiel, mais qui n'en cherche pas moins avec sincérité et persévérance, la vérité liturgique comme la vérité théologique. »

A cet esprit se joint une généreuse appréciation de l'Église anglaise, et en particulier, de son épiscopat qui contient : « des hommes de grande valeur et de grande foi » ; une disposition sincère à reconnaître les erreurs passées qui seront démontrées telles — disposition d'ailleurs, qui s'est déjà manifestée par le changement d'attitude de M. Boudinhon dans son travail sur nos ordinations — et enfin par un désir ardent de voir les deux Églises enfin réunies et combattant côte à côte contre les ennemis de la chrétienté. Ces divers points sont pleinement mis en évidence dans la préface de l'éditeur qui se fait remarquer par un profond sentiment d'espérance chrétienne et même de certitude quant au succès final. Ces motifs d'espérer sont les suivants : à 1° l'affirmation du Dr Pusey qu'il n'y a rien dans la doctrine anglicane de contraire au Concile de Trente ; 2° le mouvement qui se manifeste en Angleterre en faveur de l'admission sous une forme quelconque de l'autorité papale ; 3° l'appel que l'on fait de part et d'autre à l'histoire des temps primitifs, et 4°, enfin, le caractère personnel des évêques anglais qui ne peuvent pas désirer nous faire rester dans un état de schisme opposé à la volonté de Notre-Seigneur.

Ces amicales et charitables avances doivent être très cordialement accueillies, et il est de notre devoir d'aller au devant d'elles à moitié chemin et animés du même esprit.

Notre confrère conclut en rappelant que les difficultés sont nombreuses et que, dans l'œuvre de la réunion, le chemin qui reste à parcourir est encore considérable.

RITUS

ORDINATIONUM ANGLICANUS[1]

Primus ordinationum ritus Anglicanus in lingua vernacula scriptus anno 1550 prodiit, sub titulo ***The forme and maner of makyng and consecratyng of Archebishoppes, Bishoppes, Priestes and Deacons.*** Liber a Ricardo Grafton typographo regio excusus est « Mense Martii A. MDXLIX., » iuxta veterem computationem, anno in festivitate Annunciationis B. V. M. incipiente.

Mox vergente anno 1552 ritus denuo castigatus est, qui tamen post paucos menses Maria regnum excipiente antiquabatur, donec anno 1559 episcopi absque auctoritate parliamenti, ut in capitibus primo et tertio huius operis ostendimus, eum in usum instauraverunt. Hoc igitur anno Liber typis denuo mandatus est, excudentibus Ricardo Jugge et Johanne Cawood typographis regiis. Ritum iuxta hanc editionem hic imprimendum curavimus, ea tamen lege, ut textum lectionum, litaniæ, atque hymni ***Veni Creator***, omiserimus. Versionem Latinam adiunximus, quam ex ***Libro Precum Publicarum*** a viris doctissimis Willemo Bright et Petro Goldsmith Medd Latine reddito, ipsis benignissime annuentibus, maxima ex parte desumpsimus.

Porro in margine quædam disposuimus, tum quæ in libro anni 1550 contenta, tum quæ anno 1662 mutata sunt, cum tandem ritus in eam forman redactus est quæ adhuc servatur. Mutationes autem quæ verba tantum respiciunt negleximus. In verbis Anglicis dispositionem litterarum hodie usitatam reddimus.

[1] Emprunté à l'ouvrage de MM. Denny et Lacey : *De Hierarchia Anglicana.* Oudin, rue de Mézières, 10.

THE FORM

AND MANNER OF MAKING AND CONSECRATING

Bishops, Priests, and Deacons. Anno Domini 1559.

The Preface

It is evident unto all men, diligently reading holy Scripture, and ancient authors, that from the Apostles' time there hath been these orders of Ministers in Christ's Church : Bishops, Priests, and Deacons : which offices where evermore had in such reverent estimation, that no man, by his own private authority, might presume to execute any of them, except he were first called, tried, examined, and known to have such qualities as were requisite for the same; and also by public prayer, with imposition of hands, approved and admitted thereunto. And therefore to the intent these orders should be continued, and reverently used and estemed in this Church of England : it is requisite, that no man (not being at this present Bishop, Priest, nor Deacon) shall execute any of them, except he be called, tried, examined, and admitted, according to the form hereafter following [1]. *And none shall be admitted a Deacon, except he be 22* [2] *years of age at the least. And every man, which is to be admitted a Priest, shall be full 25 years old. And every man, which is to be consecrated a Bishop, shall be fully thirty years of age. And the Bishop, knowing, either by himself or by sufficient testimony, any person to be a man of virtuous conversation, and without crime, and after examination and trial, finding him learned in the Latin tongue, and sufficiently instructed in holy Scripture, may, upon a Sunday or holy day, in the face of the Church, admit him a Deacon, in such maner and form, as hereafter followeth.*

The form and manner of ordering of Deacons.

First, when the day apointed by the Bishop is come there shall be an exhortation, declaring the duty and office of such as come to be admitted Ministers, how necessary such orders are in the church of Christ and also how the people ought to esteem them in their vocation.

After the exhortation ended, the archdeacon, or his deputy, shall present such as come to Bishop to be admitted, saying these words.

Reverend father in God, I present unto you these persons present, to be admitted Deacons.

[1] 1662, *or hath had formerly Episcopal Consecration, or Ordination.*
[2] 1662, *Twenty-three.*

ORDO

ET RITUS FACIENDI ET CONSECRANDI

EPISCOPOS, PRESBYTEROS ET DIACONOS. ANNO DOMINI 1559

Præfatio

Manifestum est omnibus sacram Scripturam et veteres auctores diligenter perlegentibus, exstitisse in Ecclesia Christi ex Apostolorum temporibus hosce Ministrorum ordines, Episcopos, Presbyteros, et Diaconos. Quæ quidem munera ita magni semper æstimabantur ut nemo propria auctoritate ullo eorum fungi auderet, nisi qui jam vocatus esset, probatus, examinatus, et eidem sustinendo par esse satis cognitus; et præterea per preces publicas cum impositione manuum ad id approbatus et admissus. Igitur, quo isti ordines in Ecclesia Anglicana conservari possint, et reverentia debita usurpari et æstimari, sancitum est ut nemo (nondum Episcopus, Presbyter, Diaconusve exsistens) ullum eorum exsequatur nisi qui secundum ritum sequentem vocatus, probatus, examinatus et admissus fuerit [1]. *Nullus autem ad Diaconatus ordinem ante vicesimum primum* [2] *ætatis suæ annum admittatur. Et quisque in Presbyteratum ordinandus annum vicesimum quartum; quisque autem in Episcopatum consecrandus tricesimum complevisse debet. Episcopus, cum vel ipse vel ex sufficiente testimonio certo sciat aliquem honeste vivere, et vitii expertem esse, et post examen et probationem in latina lingua doctum et in Sacra Scriptura sufficienter eruditum esse invenerit, potest eum in Dominica vel festo die in facie Ecclesiæ secundum ritum et ordinem sequentem in Diaconatum promovere.*

ORDO ET RITUS AD FACIENDOS DIACONOS

Primum, die ab Episcopo constituto, fiat exhortatio, qua populus doceatur quid sit munus et officium assumendorum in Ministerium; quam necessarii in Ecclesia Christi sint isti ordines; et quanti eos in officio eorum æstimare debeat populus.

Finita exhortatione Archidiaconus, aut delegatus ejus, eos qui ad Episcopum admittendi venerint hisce verbis præsentet :

Reverende in Deo Pater, præsento tibi hosce præsentes in Diaconatum assumendos.

[1] 1662, *aut qui consecrationem vel ordinationem episcopalem jam antea susceperit.*
[2] 1662. *vicesimum tertium.*

The Bishop.

Take heed that the persons whom ye present unto us, be apt and meet, for their learning and godly conversation, to exercise their ministry duly, to the honour of God, and edifying of his church.

The Archdeacon shall answer.

I have inquired of them, and also examined them, and think them so to be.

And then the Bisoph shall say unto the people.

Brethren, if there be any of you, who knoweth any impediment, or notable crime, in any of these persons presented to be ordered Deacons, for the which he ought not to be admitted to the same, let him come forth in the name of God, and shew what the crime or impediment is,

And if any great crime or impediment be objected, the Bishop shall surcease from ordering that person, until such time as the party accused shall try him self clear of that crime.

Then the Bishop, commending such as shall be found meet to be ordered to the prayers of the congregation, with the Clerks and people present, shall say or sing the Litany as followeth, with the prayers.

The Litany and Suffrages,

O God the Father, of heaven : have mercy upon us miserable sinners, etc.

[*with this special suffrage,*

That it may please thee to bless these men, and send thy grace upon them, that they may duly execute the Office now to be committed unto them, to the edifying of thy Church, and to thy honour, praise and glory ; *Wese beseech the, etc.*)

Then shall be said also his that followeth.

Almighty God, which by thy divine providence hast appointed diverse orders of ministers in the church : and didst inspire thine holy Apostles to choose unto this order of Deacons the first martyr S. Stephen, with other : mercifully behold these thy servants, now called to the like office and administration : replenish them so with the truth of thy doctrine, and innocency of life, that both by word and good example they may faithfully serve thee in this office, to the glory of thy name, and profit of the congregation, through the merits of our Saviour Jesu Christ : who liveth and reignet with thee, and the Holy Ghost, now and ever. *Amen.*

Then shall be sung or said the Communion of the day, saving the Epistle shall be raad out of Timothe, as followeth :

Likewise must the Ministers... received up in glory.

Or else this out of the sixth of the Acts.

Then the twelve called... obedient unto the faith.

And before the Gospel, the Bishop, sitting in a chair, shall cause the Oath of the Queen's supremacy, and against the power and authority of all foreign potentates, to be ministered unto every of them that are to be ordered.

The Oath of the Queen's sovereignty.

I *A. B.* do utterly festify and declare in my conscience that the queen's highness is the only supreme governour of this realm, and of all other

Episcopus :

Vide ut ei quos nobis præsentas apti sint et digni, pro scientia et morum pietate, qui ministerium suum rite exsequantur, ad honorem Dei et ædificationem Ecclesiæ ejus.

Respondeat Archidiaconus :

Inquisitione de eis habita, et examine facto, aptos et dignos esse eos existimo.

Deinde Episcopus populum alloquatur :

Fratres, si quis vestrum scit ullum impedimentum aut notabile crimen, quod prohibet ne aliquis horum jam ad Diaconatus ordinem suscipiendum præsentatorum ad id officium promoveatur, pro Deo exeat, et crimen aut impedimentum, quidquid sit, declaret.

Si autem aliquod grave crimen aut impedimentum obiciatur, Episcopus differat ordinationem accusati, donec criminis illius expers esse visus fuerit.

Deinde Episcopus, eos qui ordinatione digni visi fuerint congregationis precibus commendans, cum Clero et populo præsente Litaniam cum orationibus, prout sequitur, dicat vel cantet.

Litania cum suffragiis.

Pater de cœlis Deus, Miserere nobis, etc.

[*cum hoc suffragio proprio,*

Ut istos benedicere et super eos gratiam tuam effundere digneris; quatenus Officium eis conferendum rite exsequantur, in ædificationem Ecclesiæ tuæ, et ad honorem, laudem et gloriam tuam: *Te rogamus, audi nos.*]

Deinde dicatur sequens Oratio.

Omnipotens Deus, qui divina providentia tua varios ministrorum ordines in Ecclesia constituisti, et sanctos Apostolos tuos inspiratione tua docuisti in Diaconorum ordinem S. Stephanum protomartyrem cum aliis eligere; respice propitius hos famulos tuos, in idem officium et ministerium jam vocatos; et eos doctrinæ tuæ veritate et vitæ innocentia ita adimple, ut tam ore quam bono exemplo tibi in hoc officio fideliter deserviant, ad gloriam nominis tui, atque ad commodum congregationis; per merita Salvatoris nostri Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat, in unitate Spiritus Sancti, nunc et in omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Deinde cantetur aut dicatur officium Communionis de tempore, excepto quod Epistola ex Timotheo legatur, prout sequitur:

Diaconos similiter pudicos... assumptum est in gloria.

Aut hæc e sexto Actuum :

Convocantes autem duodecim... obediebat fidei.

Et ante Evangelium, Episcopus, in faldistorio sedens, juramentum de regia supremitate, contra omnium rectorum extraneorum potestatem et auctoritatem, unicuique ordinandorum præstandum curet.

Juramentum de regia supremitate :

Ego *A. B.* testor et ex mea conscientia affirmo regiam majestatem solam hujus regni omniumque aliarum regionum suæ ditioni subjectarum

highness' dominions and countries, as well in all spiritual or ecclesiastical things or causes, as temporal: and that no foreign prince, person, prelate, state, or potentate, hath or ought to have any jurisdiction, power, superiority, pre-eminence or authority ecclesiastical or spiritual within this realm: and therefore I do utterly renounce and forsake all foreign juridictions, powers, superiorities and authorities, and do promise that from henceforth I shall bear faith and true allegiance to the Queen's highness, her heirs and lawful successors, and to my power shall assist and defend all jurisdictions privileges, pre-eminences(and authorities granted or belonging to the Queen's highness, her heirs and successors, or united and annexed to the imperial crown of this realm, so help me God, and the contents of this book.

Then shall the Bishop examine every one of them that are to be ordered, in the presence of the people, after this manner following.

Do you trust that you are inwardly moved by the Holy Ghost to take upon you this office and ministration, to serve God, for the promoting of his glory, and the edifying of his people?

Answer. I trust so.

The Bishop.

Do ye think that ye truly be called, according to the will of our Lord Jesus Christ, and the due order of this realm, to the ministry of the Church?

Answer. I think so.

The Bishop.

Do ye unfeignedly believe all the Canonical scriptures of the old and new Testament?

Answer. I do believe.

The Bishop.

Will you diligently read the same unto the people assembled in the church, where you shall be appointed to serve?

Answer. I will.

The Bishop.

It pertaineth to the office of a Deacon in the church where he shall be appointed, to assist the Priest in divine service, and specially when he ministereth the holy communion and to help him in distribution thereof, and to read holy scriptures and Homilies in the congregation and to instruct the youth in the Catechism, to Baptize and to preach, if he be admitted thereto by the Bishop. And furthermore, it is his office, where provision is so made, to search for the sick, poor, and impotent people of the parish, and to intimate their estates, names, and places where they dwell, to the curate, that by his exhortation they may be relieved by the parish, or other convenient alms: will you do this gladly and willingly?

Answer. I wil so do by the help of God.

The Bishop.

Will you apply all your diligence to frame and fashion your own lives, and the lives of all your family, according to the doctrine of Christ, and to make both yourselves and them, as much as in you lieth wholesome examples of the flock of Christ?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

gubernationem supremam, tam in rebus et causis spiritualibus ecclesiasticisve quam in temporalibus, habere; nulli extraneo principi, personæ, prælato, civitati, aut rectori jurisdictionem, potestatem, superioritatem, primatum aut auctoritatem quamcumque ecclesiasticam seu spiritualem intra hoc regnum esse vel esse debere; quapropter ego omnes jurisdictiones, potestates, superioritates et auctoritates extraneas totaliter abrenuncio, et promitto me fidelitatem et veram obedientiam regiæ majestati, hæredibus ejus et successoribus jure constitutis, præstiturum, et omnes jurisdictiones, privilegia, primatus et auctoritates regiæ majestati, hæredibus ejus et successoribus datas et pertinentes, aut imperio hujus regni unitas et annexas, pro viribus defensurum, et eisdem subventurum esse. Ita me adjuvet Deus, et quæ in hoc libro continentur.

Deinde Episcopus singulos ordinandos coram populo modo sequenti examinet :

Confiditis vos a Spiritu Sancto interius adductos esse, ut hoc officium et ministerium suscipiatis, quo Deo serviatis ad gloriam ejus promovendam et populum ædificandum?

Resp. Ita confido.

Episcopus.

Putatis vos ad Ecclesiæ ministerium secundum voluntatem Domini nostri Jesu Christi et disciplinam in hoc regno constitutam, revera vocatos esse?

Resp. Ita puto.

Episcopus.

Creditis sincere omnes scripturas canonicas veteris et novi Testamenti?

Resp. Credo.

Episcopus.

Vultis eas ad populum in ecclesia in qua ad ministrandum constituti fueritis congregatum diligenter legere?

Resp. Volo.

Episcopus.

Diaconum oportet, in ecclesia in qua constitutus fuerit, Sacerdoti servitium divinum peragenti, et præcipue sacram communionem celebranti assistere, et in eadem impertienda operam præbere, et Sacras Scripturas, et Homilias in congregatione legere; juventutem Catechismo erudire; baptizare et prædicare, si ad id ab Episcopo admissus fuerit. Præterea oportet eum, ubi ita constitutum fuerit, ægrotos pauperes et infirmos intra parochiam habitantes exquirere, et eorum conditiones nomina et domicilia parocho indicare, ut per hortationes ejus parochianorum aut aliorum eleemosynis convenienter reficiantur. Vultis hæc facere libenter et alacriter?

Resp. Hoc, cum Dei auxilio, facere volo.

Episcopus.

Vultis ad hoc omnem operam conferre, ut vestri ipsorum et familiarum vestrarum mores secundum doctrinam Christi conformetis, et tam vos quam eas, quod ex vobis erit, exemplaria gregi Christi salutaria reddatis?

Resp. Hoc, Domino adjuvante, facere volo.

The Bishop.

Will you reverently obey your ordinary, and other chief Ministers of the church, and them to whom the government and charge is committed over you, following with a glad mind and will their godly admonitions?

Answer. I will thus endeavour my self, the Lord being my helper.

Then the Bishop, laying his hands severally upon the head of every of them, shall say.

Take thou authority to execute the office of a Deacon in the church of God committed unto thee : in the name of the Father, the Son, and the Holy Ghost. *Amen.*

Then shall the Bishop deliver to every one of them the new Testament, saying.

Take [thou authority to read the gospel in the church of God, and to preach the same, if thou be thereunto ordinarily commanded [1].

Then one of them appointed by the Bishop [2] shall read the gospel of that day.

Then shall the Bishop proceded to the Communion, and all that be ordered shall tarry and receive the holy Communion the same day with the Bishop.

The Communion ended, after the last Collect, and immediately before benediction, shall be said this Collect following.

Almighty God giver of all good things, which of thy great goodness hast vouchsafed to accept and take these thy servants unto the office of Deacons in thy church : make them we beseech thee (O Lord) to be modest, humble, and constant in their ministration, to have a ready will to observe all spiritual discipline, that they having always the testimony of a good conscience, and continuing ever stable, and strong in thy Son Christ, may so well use them selves in this inferior office, that they may be found worthy to be called unto the higher ministries in thy church, through the same thy Son our Saviour Christ : to whom be glory and honour, world without end. *Amen.*

And here it must be sheved unto the Deacon, that the must continue in that office of a Deacon the space of a whole year at the least (except for reasonable causes it be otherwise seen to his ordinary) to the intent he may be perfect, and well expert in the things appertaining to the Ecclesiastical administration : in executing whereof if he be found faithful and diligent, he may be admitted by his Diocesan to ther order of Priesthood.

The form of ordering Priests.

When the exhortation is ended then shall follow the Communion. And for the Epistle shall be read out of the twenty Chapter of the Acts of the Apostles, as followeth :

From Mileto Paul sent... to give, than to receive.

Or else this third Chapter of the first Epistle to Timothe.

This is a true saying... received up in glory.

After this shall be read for the gospel a piece of the last Chapter of Mathew, as followeth.

Jesus came and spake... the end of the world.

Or else this that followeth out of the tenth chapter of John.

Verily, verily, I say... one fold, and one shepherd.

Or else this of the xx. Chapter of John.

The same day at nigt... they are retained.

When the Gospel is ended, then shall be said or sung.

[1] 1662, licensed by the Bishop himself.
[2] 1550, *putting on a tunicle.*

Episcopus.

Vultis Ordinario vestro, et aliis superioribus ecclesiæ Ministris, quibus cura vestri regimenque committetur, reverenter obedire, piis eorum monitionibus omni mentis et voluntatis alacritate obtemperantes?

Resp. Ad hoc dabo operam, adjuvante Domino.

Deinde Episcopus, super capita singulorum manus imponens, dicat,

Accipe potestatem exsequendi officium Diaconi in Ecclesia Dei tibi commissum; in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. *Amen.*

Deinde Episcopus singulis Novum Testamentum tradat, dicens,

Accipe potestatem legendi evangelium in Ecclesia Dei, idque etiam prædicandi, si tibi hoc ordinate mandatum fuerit [1].

Deinde unus ex eis, ab Episcopo designatus [2], evangelium de tempore legat.

Deinde Episcopus ad Communionem procedat, et omnes ordinati maneant, et sacram Communionem eodem die cum Episcopo percipiant.

Communione perfecta, post ultimam Orationem, et immediate ante benedictionem dicatur hæc sequens Oratio.

Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui pro magna bonitate tua hos famulos tuos ad officium Diaconatus in Ecclesia tua assumere et suscipere dignatus es : Fac eos, quæsumus Domine, modestos esse, humiles, in ministerio constantes, et promptos ad spiritualis observantiam disciplinæ : ut semper bonum conscientiæ testimonium præferentes, in Christo Filio tuo firmi et stabiles perseverent; et in hoc inferiori gradu tam bene se gerant, ut digni inveniantur qui ad potiora in Ecclesia tua ministeria vocentur ; per eumdem Filium tuum Salvatorem nostrum Christum, cui sit gloria et honor per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Hic autem indicandum est Diacono, quod oportebit eum in Diaconatu per annum integrum (nisi ob causam sufficientem aliter Ordinario visum fuerit) permanere; quatenus in omnibus, quæ ad ministeria ecclesiastica pertinent, perfectus sit et satis exercitatus : in quibus exsequendis si fidelis et diligens inventus fuerit, ad ordinem Presbyteratus ab Episcopo proprio admitti poterit.

RITUS AD ORDINANDOS PRESBYTEROS

Finita exhortatione, sequatur Communio. Pro Epistola ex capite vicesimo Actuum Apostolorum hæc legantur :

A Mileto autem mittens... magis dare quam accipere.

Aut hoc tertium caput Epistolæ ad Timotheum primæ :

Fidelis sermo... assumptum est in gloria.

Postea pro Evangelio legatur pars ultimi capitis Matthæi, prout sequitur :

Et accedens Jesus locutus... ad consummationem sæculi.

Aut quod sequitur e decimo capite Johannis :

Amen, amen, dico vobis... unum ovile, et unus pastor.

Aut hoc e capite vicesimo Johannis :

Cum ergo sero esset... retenta sunt.

Finito Evangelio deinde dicatur aut cantetur:

[1] 1662, si ad hoc ab ipso Episcopo facultatem susceperis.
[2] 1550, *dalmatica indutus.*

Come, Holy Ghost, etc.

And then the Archdeacon shall present unto the Bishop all them that shal receive the order of Priesthood that day. The Archdeacon saying.

Reverend father in God, I present unto you these persons present, to be admitted to the Order of Priesthood.

Cum interrogatione et responsione, ut in Ordine Diaconatus.
And then the Bishop shall say to the people.

Good people, these be they whom we purpose, God willing, to receive this day unto the holy office of Priesthood. For after due examination, we find not the contrary but that they be lawfully called to their function and ministry, and that they be persons meet for the same: but yet if there be any of you which knoweth any impediment, or notable crime in any of them, for the which he ought not to be received into this holy ministry; now in the name of God declare the same.

And if any great crime or impediment be objected, etc.
Ut supra in Ordine Diaconatus usque ad finem Litanie cum hac Collecta.

Almighty God, giver of all good things, which by thy Holy Spirit hast appointed diverse orders of Ministers in thy church, mercifully behold these thy servants, now called to the office of Priesthood, and replenish them so with the truth of thy doctrine, and innocency of life, that both by word, and good example, the may faithfully serve thee in this office, to the glory of thy name, and profit of thy congregation, through the merits of our Saviour Jesu Christ: who liveth and reigneth with thee, and the Holy Ghost, world without end. *Amen.*

Then the Bishop shall minister unto every one of them the oath concerning he Queen's supremacy, as it is set out in the order of Deacons. And that done, he shall say unto them which are appointed to receive the said Office, as hereafter followeth.

You have heard, brethren, as well in your private examination, as in the exhortation, and in the holy lessons taken out of the Gospel, and of the writings of the Apostles, of what dignity, and of how great importance this office is (whereunto ye be called). And now we exhort you, in the name of our Lord Jesus Christ, to have in remembrance, into how high a dignity, and to how chargeable an office ye be called, that is to say, to be the messengers, the watchmen, the Pastors, and the stewards of the Lord: to teach, to premonish, to feed, and provide for the Lord's family: to seek for Christ's sheep that be dispersed abroad, and for his children which be in the midst of this naughty world, to be saved through Christ for ever. Have always therefore printed in your remembrance, how great a treasure is commited to your charge: for they be the sheep of Christ, which be bought with his death, and for whom he shed his blood. The church and congregation whom you must serve, is his spouse and his body. And if it shall chance the same church or any member thereof to take any hurt or hinderance, by reason of your negligence, ye know the greatness of the fault, and also of the horrible punishment which will ensue. Wherefore consider with yourselves the end of your ministry, towards the children of God, towards the spouse and body of Christ, and see that you never cease your labour, your care and diligence, until you have done all that lieth in you, according

[1] 1662, cantatur post examen.
[2] 1662, Hœc tota sectio aliquot tantum verbis in rubrica mutatis ante missam inchoatam adhibetur.

Veni Creator, etc. [1]

Deinde Archidiaconus omnes qui illo die Presbyteratus ordinem suscepturi sunt, Episcopo præsentet, Archidiacono dicente :

Reverende in Deo Pater, præsento tibi hosce præsentes in Ordinem Presbyteratus assumendos.

Cum interrogatione et responsione, ut in Ordine Diaconatus.
Deinde Episcopus populum alloquatur :

Adsunt, dilectissimi, quos in sacrum Sacerdotii officium, Deo volente, hodie assumere statuimus. Nam post debitum examen factum nihil nobis compertum est, nisi quod in munus illud et ministerium legitime vocantur, et digni sunt qui id suscipiant : sed tamen, si quis vestrum scit ullum impedimentum aut notabile crimen, quod prohibet ne aliquis horum in hoc sacrum ministerium assumatur, nunc pro Deo idem declaret.

Si autem aliquod grave crimen aut impedimentum obiciatur, etc. ut supra in Ordine Diaconatus usque ad finem Litaniæ cum hac collecta :

Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui per Spiritum Sanctum tuum varios Ministrorum ordines in Ecclesia constituisti : Respice propitius hos famulos tuos, in officium Sacerdotii jam vocatos : et eos doctrinæ tuæ veritate et vitæ innocentia ita adimple, ut tam ore quam bono exemplo tibi in hoc officio fideliter deserviant, ad gloriam tui nominis, et ad commodum congregationis tuæ; per merita Salvatoris nostri Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Deinde Episcopus unicuique eorum juramentum de regia supremitate, ut in ordine Diaconatus exhibetur, præstet. Quo finito, Ordinandos verbis sequentibus alloquatur :

Audivistis, fratres, tam in privato vestri examine, quam in exhortatione et in sacris lectionibus ex Evangelio et scriptis Apostolorum desumptis, quanta sit dignitas, quanta gravitas istius muneris ad quam vocamini. Nunc autem iterum hortamur vos, in Nomine Domini nostri Jesu Christi, ut dignitatis ad quam vocamini excellentiam, curæ et officii onus, in memoria habeatis. Domini enim eritis nuntii, speculatores, Pastores et dispensatores. Vestri erit familiam Domini docere, monere, pascere, curare; Christi etiam oves dispersas, et filios ejus in medio mundanæ pravitatis habitantes requirere, quatenus per Christum salutem æternam consequantur. Sit ergo vestræ semper memoriæ impressum, quantus sit thesaurus vobis commissus. Sunt enim oves Christi, quas morte sua acquisivit, et pro quibus sanguinem suum effudit. Ecclesia et congregatio cui servituri estis sponsa ejus est et corpus. Et si quando eidem ecclesiæ, aut cui ejus membro, damni aliquid aut impedimenti negligentia vestra attulerit, delicti ejusmodi gravitatem satis nostis, et pœnam quæ id insecutura est horribilem. Quamobrem vobis considerandum est, quid spectet ministerium vestrum quoad filios Dei, et sponsam atque corpus Christi. Imo videte ne quid laboris, curæ, et diligentiæ omittatis, donec omnem operam pro viribus, sicut vos oportet, dederitis, quo omnes qui curæ vestræ aut sint aut fuerint commissi, ad eam in Dei fide

1 1662, cantatur post examen.

to your bounden duty, to bring all such as are, or shall be commited to your charge, unto that agreement in faith, and knowledge of God, and to that ripeness and perfectness of age in Christ, that there be no place left among you, either for error in religion, or for viciousness in life.

Then forasmuch as your office is both of so great excellency, and of so great difficulty, ye see with how great care and study ye ought to apply your selves, as well that you may shew yourselves kind to that Lord, who hath placed you in so high a dignity, as also to beware that neither you your selves offend, neither be occasion that other offend. Howbeit, ye can not have a mind and a will thereto of your selves, for that power and ability is given of God alone. Therefore ye see how ye ought and have need earnestly to pray for his Holy Spirit. And seeing that you can not by any other means compass the doing of so weighty a work pertaining to the salvation of man but with doctrine and exhortation taken out of holy Scripture, and with a life agreeable unto the same; ye perceive how studious ye ought to be in reading and in learning the Scriptures, and in framing the manners, both of your selves, and of them that specially pertain unto you, according to the rule of the same Scriptures. And for this self same cause, ye see how you ought to forsake and set aside (as much as you may) all worldly cares and studies.

We have good hope, that you have well weighed and pondered these things with your selves long before this time, and that you have clearly determined, by God's grace to give your selves wholly to this vocation, whereunto it hath pleased God to call you, so that (as much as lieth in you) you apply your selves wholly to this one thing, and draw all your cares and studies this way and to this end : and that you will continually pray for the heavenly assistance of the Holy Ghost from God the Father, by the mediation of our only mediator and Saviour Jesus Christ, that by daily reading and weighing of the Scripture ye may wax riper and stronger in your ministry; and that ye may so endeavour your selves from time to time to sanctify the lives of you and yours, and to fashion them after the rule and doctrine of Christ; and that ye may be wholesome and Godly examples and patterns for the rest of the congregation to follow. And that this present congregation of Christ here assembled may also understand your minds and wills in these things : and that this your promise shall more move you to do your duties, ye shall answer plainly to these things, which we, in the name of the congregation, shall demand of you, touching the same.

Do you think in your heart that you be truly called according to the will of our Lord Jesus Christ, and the order of this Church of England, to the ministry of Priesthood?

Answer. I think it.

The Bishop.

Be you persuaded that the holy Scriptures contain sufficiently all doctrine required of necessity for eternal salvation, through faith in Jesus Christ : And are you determined with the said scriptures to instruct the people committed to your charge, and to teach nothing (as required of necessity to eternal salvation) but that you shall be persuaded may be concluded and proved by the scripture?

Answer. I am so persuaded, and have so determined by God's grace.

The Bishop.

Will you then give your faithful diligence always, so to minister the doctrine and Sacraments, and the discipline of Christ, as the Lord hath

et cognitione unitatem, et eam ætatis in Christo perfectam maturitatem perducatis, quæ nec erroribus in religione, nec in moribus pravitati, ullum apud vos relinquat locum.

Cum igitur officii vestri tanta sit excellentia, tanta difficultas, videtis quantum studii et operæ a vobis adhibendum sit, ut et Domino qui vos in tam alto dignitatis gradu collocavit, gratos vos exhibeatis, et caveatis ne ille per vos, nec vobis auctoribus per alios, offendatur. Cum tamen ex vobismetipsis id propositum eamque voluntatem habere non valetis (a Deo enim solo datur id posse), debetis, quod et ipsa necessitas requirit, Sanctum Dei Spiritum studiosius postulare. Præterea, cum non alia ratione tantum opus, ad hominum salutem pertinens, perficere valeatis, nisi doctrina et hortationibus ex Sacra Scriptura desumptis, et ratione quæ eis congruat vivendi, videtis quam diligenter vobis legendæ sint et ediscendæ Scripturæ, et mores tam vestri ipsorum quam eorum qui ad vos proxime pertineant, ad Scripturarum normam conformandi : quam necessario etiam, hanc eamdem ob causam, oporteat vos studia et sollicitudines, quæ de mundo sunt, quantum in vobis erit, prorsus deponere.

Magnam profecto spem habemus, vos jamdudum hæc omnia satis animo perpendisse, et certo statuisse vos totos, favente Deo, huic muneri dedicare, ad quod Deus vos vocare dignatus est : adeo ut, quantum ex vobis erit, ad hoc solum omnem diligentiam adhibere velitis, in hoc omnes curas, omnia studia conferre; et a Deo Patre, per Mediatorem Jesum Christum, unicum nostrum Salvatorem, cœleste Sancti Spiritus auxilium indesinenter petere : quatenus, maturitatem in ministerio et vigorem per quotidianam Scripturarum lectionem et meditationem consecuti, ita enitamini vestras vestrorumque etiam atque etiam purificare vitas, et ad normam doctrinamque Christi conformare, ut vestræ pietatis exemplo imitationem plebs acquirat salutarem.

Jam vero, quatenus Christi populus hic congregatus quid in hac re sentiatis, quid velitis, intelligat, et promissio jam a vobis facienda ad præstandum officium vestrum efficacius vos adducat, ad quæstiones quas de his in nomine congregationis vobis proponemus, diserte a vobis est respondendum.

Creditis in corde vos vere vocari, secundum voluntatem Domini nostri Jesu Christi, et consuetudinem hujus Ecclesiæ Anglicanæ, ad ministerium Presbyteratus?

Resp. Credo.

Episcopus.

Persuasum est vobis, in Scripturis sacris sufficienter contineri omnem doctrinam, ad æternam per fidem in Jesu Christo salutem necessario suscipiendam? Et decrevistis ea quæ ex eisdem Scripturis intelligitis plebem vestræ curæ commissam docere, et nihil tradere tanquam ad salutem æternam necessarium, nisi de quo vobis persuasum fuerit, per Scripturas concludi et probari posse?

Resp. Ita mihi persuasum est, et ita gratia Dei decrevi.

Episcopus.

Vultis igitur diligentiam semper fideliter adhibere in Christi doctrina, Sacramentis, et disciplina ita administrandis, sicut Dominus præcepit, et

commanded, and as this realm hath received the same, according to the commandments of God, so that you may teach the people committed to your cure and charge with all diligence to keep and observe the same?

Answer. I will so do, by the help of the Lord.

The Bishop.

Will you be ready with all faithful diligence to banish and drive away all erroneous and strange doctrines, contrary to God's word, and to use both public and private monitions and exhortations, as well to the sick, as to the whole within your cures, as need shall require and occasion be given?

Answer. I will, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you be diligent in prayers, and in reading of the holy scriptures, and in such studies as help to the knowledge of the same, laying aside the study of the world and the flesh?

Answer. I will endeavour my self so to do, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you be diligent to frame and fashion your own self and your family according to the doctrine of Christ, and to make both your self and them (as much as in you lieth) wholesome examples and spectacles to the flock of Christ?

Answer. I will apply myself, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you maintain and set forwards (as much as lieth in you) quietness, peace, and love among all Christian people; and specially among them that are, or shall be, committed to your charge?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

The Bishop.

Will you reverently obey your Ordinary, and other chief ministers, unto whom the government and charge is committed over you, following with a glad mind and will their godly admonitions, and submitting your self to their godly judgments?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

Then shall the Bishop say.

Almighty God, who hath given you this will to do all these things, grant also unto you strength and power to perform the same, that he may accomplish his work, which he hath begun in you, until the time he shall come at the latter day, to judge the quick and the dead.

After the congregation shall be desired, secret in their prayers, to make humble supplications to God for the foresaid things : for the which prayers there shall be a certain space kept in silence [1].

That done, the Bishop shall pray in this wise.

Let us pray.

Almighty God and heavenly Father, which of thine infinite love and goodness towards us hast given to us thy only and most dear beloved Son Jesus Christ, to be our redeemer and author of everlasting life : who, after he had made perfect our redemption by his death, and was ascended into heaven, sent abroad into the world his Apostles, Prophets, Evangelists,

[1] 1662, Hoc loco cantatur Hymnus *Veni Creator*.

hoc regnum eadem suscepit, secundum mandata Dei : quatenus populum curæ vestræ commissum doceatis eadem omni diligentia observare?

Resp. Volo hoc facere, cum Domini auxilio.

Episcopus.

Parati eritis amovere atque depellere, omni fidelitate et diligentia, omnes falsas et alienas doctrinas, verbo Dei contrarias; et tam ægrotantes quam bene valentes, intra parochias vestras habitantes, si quando res postulet, aut occasio data sit, monitionibus et publicis et privatis adhortari?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, paratus ero.

Episcopus.

Vultis instare orationi, et lectioni sacrarum Scripturarum, eisque studiis quæ cognitioni earum inserviunt, studio mundi carnisque seposito?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, adhibebo diligentiam.

Episcopus.

Vultis operam dare ut vosmetipsos et familias vestras secundum Christi doctrinam conformetis, et quod ex vobis erit, exemplaria gregi Christi salutaria reddere?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, operam dabo.

Episcopus.

Vultis, quantum ex vobis erit, inter omnes Christianos, eosque præcipue qui curæ vestræ sint aut fuerint commissi, tranquillitatem, pacem, et charitatem conservare et promovere?

Resp. Volo, adjuvante Domino.

Episcopus.

Vultis Ordinario vestro, et aliis superioribus Ecclesiæ ministris, quibus cura vestri regimenque committetur, reverenter obedire, piis eorum monitionibus omni mentis et voluntatis alacritate obtemperantes, vosque piis eorum judiciis submittentes?

Resp. Volo, adjuvante Domino.

Deinde Episcopus dicat :

Omnipotens Deus, de cujus munere venit ut hæc omnia facere velitis, virtutem etiam ad ea exsequenda vobis concedat, ut opus suum quod in vobis cœpit perficiat, donec novissimo die advenerit ad judicandum vivos et mortuos.

Deinde rogandus est populus, ut hæc omnia secreto orationibus suis a Deo suppliciter exposcat. Quod ut faciat, per aliquantum temporis sileatur [1].

[1] 1662, Hoc loco cantatur Hymnus *Veni Creator.*

Postea sic oret Episcopus :

Oremus.

Omnipotens Deus, Pater cœlestis, qui ex infinita tua caritate et bonitate erga nos dedisti nobis unicum et dilectissimum Filium tuum Jesum Christum, ut sit Redemptor noster, et auctor vitæ sempiternæ; qui post redemptionem nostram morte sua perfectam, et ascensionem suam in cœlos, dimisit in mundum Apostolos suos, Prophetas, Evangelistas,

Doctors, and Pastors, by whose labour and ministry he gathered together a great flock in all the parts of the world, to set forth the eternal praise of thy holy name : for these so great benefits of thy eternal goodness, and for that thou hast vouchsafed to call these thy servants here present to the same office and ministry of the salvation of mankind, we render unto thee most hearty thanks, we worship and praise thee, and we humbly beseech thee by the same thy Son, to grant unto all of us, which either here or else where call upon thy name, that we may shew our selves thankful to thee for these and all other thy benefits, and that we may daily increase and go forwards in the knowledge and faith of thee, and thy Son, by the Holy Spirit; so that as well by these thy ministers, as by them to whom they shall be appointed ministers, thy holy name may be always glorified, and thy blessed kingdom enlarged, through the same thy Son our Lord Jesus Christ : which liveth and reigneth with thee, in the unity of the same Holy Spirit, world without end. *Amen.*

When this prayer is done, the Bishop with the Priests present shall lay their hands severally upon the head of every one that receiveth orders; the receivers humbly kneeling upon their knees, and the Bishop saying.

Receive the Holy Ghost [1] : whose sins thou dost forgive, they are forgiven; and whose sins thou dost retain, they are retained : and be thou a faithful dispenser of the word of God, and of his holy Sacraments : In the name of the Father, and of the Son, and of the Holy Ghost. *Amen.*

The Bishop shall deliver to every one of them the Bible in his hand, saying [2].

Take thou authority to preach the word of God, and to minister the holy sacraments in this congregation, where thou shalt be so appointed.

When this is done, the congregation shall sing the Creed, and also they shall go to the Communion, which all they that receive orders shall take together, and remain in the same place where the hands were laid upon them, until such time as they have received the Communion.

The Communion being done, after the last Collect, and immediately before the benediction, shall be said this Collect.

Most merciful Father, we beseech thee so to send upon these thy servants thy heavenly blessing, that they may be clad about with all justice, and that thy word spoken by their mouths may have such success, that it may never be spoken in vain. Grant also that we may have grace to hear, and receive the same as thy most holy word, and the mean of our salvation, that in all our words and deeds we may seek thy glory, and the increase of thy kingdom, through Jesus Christ our Lord. *Amen.*

And if the Orders of a Deacon and Priesthood be given both upon one day : then shall all things at the holy Communion be used as they are appointed at the ordering of Priests. Saving that for the Epistle, the whole third Chapter of the first to Timothe shall be read as it is set out before in the order of Priest. And immediately after the Epistle, the Deacons shall be ordered. And it shall suffice the Litany to be said once [1].

[1] 1662, Receive the Holy Ghost, for the Office and Work of a Priest in the Church of God, now committed unto thee by the imposition of our hands.

[2] 1550, *The Bishop shall deliver to every one of them the Bible in the one hand, and the Chalice or Cup with the Bread, in the other and, and say.*

[1] 1662, Haec plenius et accuratius explanantur.

(*A suivre.*)

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.